



DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES EXTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE



DISCRIMINATION ET
AIDE AU
DÉVELOPPEMENT

DEVE

FR

2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES EXTERNES

DIRECTION B

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE

NOTE D'INFORMATION PONCTUELLE

DISCRIMINATION ET AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Résumé

Cette étude vise à évaluer la politique antidiscriminatoire de la coopération au développement de la CE. Les questions clés sont de savoir si l'aide au développement est distribuée équitablement à tous sans discrimination, et dans quelle mesure les politiques de développement de la CE contribuent à la lutte contre la discrimination de groupes marginalisés. L'analyse s'est principalement limitée au niveau conceptuel, par l'examen de documents de stratégie par pays, de documents de stratégie thématique, de communications et de lignes directrices. Les résultats ont été confirmés par la réalisation d'interviews de responsables de l'UE et de représentants de la société civile. D'une façon générale, au niveau politique, les préoccupations concernant les groupes désavantagés de la société et les politiques antidiscriminatoires correspondantes ont été prises en considération, à l'exception des questions concernant les lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (LGBT). Des lacunes persistent cependant dans la mise en œuvre des politiques au niveau de la pratique. Ces lacunes proviennent principalement d'un manque de capacités, fréquent au sein des délégations de la CE dans les pays partenaires, en particulier en ce qui concerne les sujets les plus récents comme le handicap et les LGBT. De plus, la participation et l'autonomisation des groupes marginalisés eux-mêmes ne sont pas suffisamment développées.

Cette étude a été demandée par la Commission du développement du Parlement européen.

AUTEUR(S):

Irene Knoke, Institut SÜDWIND, Allemagne

Avec la contribution de Sebastian Veit (chapitre 4.3)

ADMINISTRATEUR DU FOND:

Anna CAPRILE,
Direction Générale des politiques externes de l'Union
Département thématique
WIB 06 M 075
60, rue Wiertz
B-1047 Bruxelles

VERSION(S) LINGUISTIQUE(S)

Original: EN, Traduction(s): FR

A PROPOS DE L'ÉDITEUR

Date de clôture de rédaction: 06 avril 2010.

© Parlement européen, [2010]

Imprimé en [Belgique]

Cette étude est disponible sur l'internet

<http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies.do?language=EN>

Pour obtenir d'autres exemplaires, veuillez envoyer une demande par courriel à l'adresse suivante:

xp-secretariat@europarl.europa.eu

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

La reproduction et la traduction à des fins non commerciales sont autorisées, moyennant la mention de la source et à condition de notifier au préalable l'éditeur et d'envoyer au préalable une copie de la publication à l'éditeur.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	4
RÉSUMÉ	5
1 INTRODUCTION	7
2 MÉTHODOLOGIE	7
3 ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET POLITIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME	8
3.1 DROITS DE L'HOMME ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	8
3.2 POLITIQUES ANTIDISCRIMINATOIRES DANS LE CADRE D'UNE APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME	9
4 ANALYSE DES POLITIQUES DE L'UE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT	10
4.1 MÉCANISMES DE DIRECTION: TRAITÉS ET DOCUMENTS DE STRATÉGIE	10
4.2 MINORITÉS ETHNIQUES ET AUTRES	13
4.3 PERSONNES HANDICAPÉES	16
4.4 PERSONNES ATTEINTES DU VIH/SIDA	19
4.5 ORIENTATION SEXUELLE, LGBT	22
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	25
BIBLIOGRAPHIE	32
Annexe 1: documents analysés	35
Annexe 2: liste des personnes interviewées	38
Annexe 3: principaux résultats de l'analyse des DSP	40

LISTE DES ABREVIATIONS

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
AIDSESEP	Asociación Interétnica de Desarrollo de la Selva Peruana – Association péruvienne interethnique de développement de la forêt péruvienne
APV	Accord de partenariat volontaire
ASDI	Agence suédoise de coopération au développement international
CBM	Christoffel Blindenmission – Blind Mission - Mission pour les aveugles Christoffel
CE	Commission européenne
DG	Direction générale
DSP	Document de stratégie par pays
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade – Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
HIVOS	Humanistisch Instituut voor Ontwikkelingssamenwerking – Institut humaniste pour la coopération au développement
HSH	Hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes
ICD	Instrument de financement de la coopération au développementInstrument de coopération au développement
IDDC	International Disability and Development Consortium – Consortium international sur le développement et le handicap
IEDDH	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l’homme
ILGA	Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans- et intersexuelles
Int.	Interview (information obtenue au cours des interviews)
IRH	Investir dans les ressources humaines
LGBT(I)	Lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels (intersexuels)
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAA	Programme d’action d’Accra
PADOR	Potential Applicant Dated Online Registration – Enregistrement en ligne des demandeurs de subvention
UE	Union européenne

RÉSUMÉ

Cette étude vise à évaluer les pratiques de développement de la CE afin de déterminer si l'aide au développement est apportée équitablement à tous, sans considération de race, d'état de santé, d'orientation sexuelle, etc. Elle évalue également dans quelle mesure les politiques de développement de la CE contribuent à lutter contre la discrimination des groupes marginalisés de la société, en particulier des personnes séropositives, handicapées et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (LGBT).

L'analyse s'est principalement limitée au niveau conceptuel, par l'examen d'une sélection de dix documents de stratégie par pays (DCP), de documents de stratégie thématique et de lignes directrices. Pour deux instruments thématiques pertinents, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et Investir dans les ressources humaines (IRH), l'analyse a compris l'examen de la base de donnée de projet.

D'une façon générale, au niveau politique, les problématiques et les politiques antidiscriminatoires ont été prises en considération. L'UE s'est efforcée de renforcer ses obligations de promotion et de défense des droits de l'homme et d'en faire un élément essentiel de ses partenariats avec les pays tiers. Cependant, ses politiques antidiscriminatoires se limitent concrètement surtout à la lutte contre la discrimination ethnique, raciale, religieuse ou sexuelle. Les préoccupations concernant les personnes handicapées ne sont apparues que récemment et en ce qui concerne les droits des LGBT, la sensibilisation se limite à quelques spécialistes des droits de l'homme et aux personnes directement concernées.

L'analyse des DSP suggère également que les programmes régionaux devraient apporter plus d'attention à la programmation pour les handicapés et les LGBT, afin d'assurer l'égalité dans la distribution de l'assistance au développement de la CE. Bien que des progrès aient été réalisés pour inclure les problématiques récentes sur le handicap et les LGBT, le financement correspondant au sein des programmes thématiques n'est pas suffisamment mis en avant.

Excepté dans le domaine des droits des LGBT, des progrès significatifs ont été réalisés au niveau politique pour aller vers une coopération au développement inclusive et une lutte active contre la discrimination. Des lacunes persistent cependant dans la mise en œuvre des politiques au niveau de la pratique. Il a été fréquemment établi que les lignes directrices n'étaient pas toujours bien appliquées ou même bien connues. Le niveau de mise en œuvre varie dans la pratique selon les délégations de la CE et celles-ci ne s'engagent pas toujours de façon proactive dans la promotion des droits des groupes désavantagés. La capacité et la connaissance de ces problématiques font parfois défaut, en raison de l'absence d'une formation approfondie du personnel, notamment mais pas uniquement en ce qui concerne les sujets les plus récents comme le handicap et les LGBT.

L'implication proactive des groupes désavantagés eux-mêmes est particulièrement importante, car l'approche actuelle pour une meilleure appropriation de l'aide budgétaire transfère la responsabilité aux États partenaires, particulièrement dans les secteurs comme la santé et l'éducation, qui sont très sensibles aux discriminations et sont au centre de toute mesure de discrimination positive pour s'attaquer aux inégalités. Certaines personnes interrogées étaient préoccupées par le fait qu'avec ces changements dans la coopération au développement, certes généralement positifs, les groupes marginalisés pouvaient être oubliés.

Une autre préoccupation, bien sûr nuancée selon chaque motif de discrimination, était l'insuffisance de l'encouragement à la participation et à l'autonomisation. Il serait possible d'encourager encore de façon substantielle la participation des organisations de la société civile et des groupes désavantagés dans la formulation et la mise en œuvre des DSP et des programmes indicatifs, des dialogues thématiques, des

revues de contrôle et de mi-parcours. Or, très peu d'organisations ont accès au financement direct de la CE. Si les groupes concernés et leurs organisations participaient davantage à la mise en œuvre et au suivi des programmes, leur capacité en matière de leadership et leur autonomisation en seraient améliorées. Ils devraient donc pouvoir gérer directement les financements de la CE.

Globalement, la prise en considération des groupes sociaux différents et désavantagés, l'intégration de leurs problèmes et de leurs droits, ainsi que les politiques antidiscriminatoires varient de façon significative selon les différents motifs de discrimination. Alors que l'intégration des problématiques concernant le genre, les peuples indigènes, les minorités ethniques et le VIH/sida a déjà bien progressé, les sujets arrivés seulement récemment sur la scène internationale comme le handicap, et encore bien davantage les LGBT, ne sont toujours pas complètement intégrés dans la coopération au développement.

Des recommandations ont été faites pour:

- agir au niveau politique, afin d'améliorer particulièrement la prise en considération du handicap et des LGBT dans le dialogue et les documents politiques, les accords de partenariat et les documents de programmation de la CE. Il est également nécessaire d'améliorer l'approche basée sur les droits de l'homme pour le VIH/sida.
- augmenter la mobilisation des ressources, particulièrement pour les secteurs (par exemple la santé et l'éducation) et les sous-secteurs (soins de santé primaires, éducation primaire) qui concernent le plus directement la situation des personnes et des groupes exclus de la société;
- apporter une formation aux personnels des délégations de la CE sur la non-discrimination, utiliser des instructions opérationnelles pour la programmation et une meilleure évaluation d'impact, augmenter la prise en considération de la non-discrimination dans le dialogue politique et renforcer la participation des groupes marginalisés;
- autonomiser les organisations de la société civile et des groupes marginalisés et renforcer leur capacité de leadership, afin qu'ils puissent participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie et qu'ils soient capables de faire pression pour leur prise en considération et leur propre suivi de leurs réalisations dans les secteurs de la santé et de l'éducation.
- rassembler des données ventilées et des indicateurs clés de performance pour améliorer le suivi et la mesure des progrès dans la lutte contre la discrimination;
- procéder à une analyse plus approfondie par pays pour étayer les premiers résultats et examiner de plus près les différents motifs de discrimination auxquels des mesures de discrimination positive pourraient répondre, notamment la compilation d'exemples de bonnes pratiques, spécialement pour les actions de discrimination positive.

1 INTRODUCTION

La discrimination envers toute personne, qu'elle se fasse sur la base de la religion ou des croyances, de la race, de l'origine, de l'âge ou de l'orientation sexuelle constitue une menace pour l'application des droits de l'homme. Dans le cadre légal de l'UE, la législation contre la discrimination est devenue un objectif important. En plus des lois de promotion d'un traitement égalitaire des hommes et des femmes, une législation antidiscriminatoire est en place depuis 2000 pour assurer un niveau minimal d'égalité de traitement entre les personnes d'origines raciales ou ethniques, religions ou croyances, handicaps, orientations sexuelles et âges différents. De plus, dans l'agenda social révisé (juillet 2008), une série de mesures de lutte active contre la discrimination ont été encouragées, comme par ex. des campagnes de sensibilisation et d'information.

Ces mêmes principes devraient s'appliquer aux programmes d'aide au développement de la CE et chaque programme doit s'adresser à tous les groupes sociaux sans discrimination. Cette étude vise à évaluer les pratiques de développement de la CE afin de déterminer si l'aide au développement est apportée équitablement à tous, sans considération de race, d'état de santé, d'orientation sexuelle, etc. Elle évalue également dans quelle mesure les politiques de développement de la CE contribuent à lutter contre la discrimination des groupes marginalisés de la société, en particulier des personnes séropositives, handicapées et des LGBT.

Le chapitre 2 présente brièvement la méthodologie utilisée. Il faudrait procéder à une analyse plus approfondie par pays pour évaluer de façon plus précise la nature antidiscriminatoire des programmes d'aide au développement de la CE. On a donc mis principalement l'accent sur la question de savoir dans quelle mesure les politiques de développement contribuent à la lutte contre la discrimination. Pour répondre à cette question, on a adopté pour l'évaluation une approche plus large, basée sur les droits de l'homme. Le chapitre 3 présente les engagements internationaux dans le cadre de cette approche et souligne les aspects principaux de la conception et de la mise en œuvre des politiques antidiscriminatoires et de l'aide au développement. Ces aspects conduisent à l'évaluation de l'assistance au développement de la CE, qui est analysée dans le chapitre 4. Comme les progrès réalisés diffèrent considérablement selon les motifs de discrimination, ceux-ci sont traités séparément dans les sous-chapitres. Enfin, le chapitre 5 reprend les conclusions et donne les recommandations sur la meilleure façon de procéder.

2 MÉTHODOLOGIE

La recherche a adopté une approche méthodologique mixte consistant en recherche documentaire, revue des cadres légaux de l'UE et des documents thématiques, des lignes directrices et des DSP, et en interviews semi-structurées de fonctionnaires de l'UE et de représentants de la société civile. Il serait nécessaire de faire davantage de recherche pour évaluer plus précisément la mise en œuvre des politiques antidiscriminatoires dans la pratique, car seule une recherche approfondie par pays sur cette mise en œuvre permettrait de savoir si l'assistance au développement de la CE est distribuée équitablement pour tous sans discrimination.

Cette étude vise cependant à donner une vue d'ensemble de la façon dont l'assistance au développement de la CE s'adresse aux groupes désavantagés dans les pays en développement. Elle procède d'abord au niveau conceptuel par l'analyse d'un échantillon significatif de documents politiques (lignes directrices et communications) portant sur des questions thématiques (par exemple défense des droits de l'homme, gouvernance, VIH/sida), ou concernant des groupes courant un risque particulier de discrimination dans un contexte de développement (minorités ethniques, personnes handicapées), et poursuit par la revue de documents stratégiques ou de politiques portant sur des spécificités géographiques (accords de partenariat, DSP). Ensuite, afin d'évaluer la mise en œuvre de ces

documents et de ces lignes directrices aussi précisément que possible, on a analysé un échantillon de documents de stratégie et de programmes indicatifs. Les documents de stratégie des instruments thématiques de l'IEDDH et de l'IRH (comprenant leur financement actuel) ont servi de base à l'analyse de l'inclusion des groupes désavantagés dans les financements spécifiques de la CE. De plus, afin d'obtenir une vue d'ensemble de la mise en œuvre dans les programmes par pays, dix DSP (et programmes indicatifs) ont été sélectionnés pour une analyse complémentaire.

Les dix pays sélectionnés devaient représenter toutes les régions du monde (en mettant toutefois l'accent sur les pays africains) et être pertinents pour tous les motifs de discrimination (minorités ethniques et autres, VIH/sida, handicap, LGBT) qui pour différentes raisons peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Ces dix pays sont le Kenya, le Mozambique, le Nigéria, le Rwanda, l'Afrique du Sud, l'Équateur, le Guatemala, le Bangladesh, l'Inde et le Viêt Nam. En ce qui concerne les instruments thématiques, on a considéré que l'IEDDH, l'instrument de financement spécifique de la CE pour la lutte contre la discrimination et la protection des droits de l'homme, ainsi que le programme IRH étaient les plus appropriés. En effet, l'IEDDH fait directement référence aux droits de l'homme et l'IRH est particulièrement pertinent en ce qui concerne la prise en considération des plus désavantagés par les services sociaux. Pour ces deux instruments thématiques, l'analyse d'une base de données de projet a permis de mieux comprendre la distribution réelle de l'assistance au développement sur le terrain. Il faut cependant noter que le budget de ces instruments est relativement faible comparé à ceux des programmes régionaux. Une recherche complémentaire devrait donc analyser spécifiquement les programmes régionaux pour la mise en œuvre des politiques antidiscriminatoires.

Pour l'analyse de ces documents, on a compilé les besoins à trois niveaux d'intervention (concept, mise en œuvre et résultat) qui sont présentés dans la section trois. Des interviews avec des fonctionnaires de l'UE et des représentants d'ONG ont permis de valider les résultats.

Afin de se concentrer sur les motifs de discrimination les plus récents et les moins étudiés, les problématiques de genre ont été largement laissées de côté dans cette étude. Cela ne signifie pas que l'intégration des questions de genre ait conduit à une politique antidiscriminatoire efficace dans ce domaine. Cependant, en comparaison avec les autres motifs de discrimination comme le VIH/sida, le handicap ou les LGBT, l'intégration des questions de genre a réalisé des progrès importants au cours des dernières décennies et des recherches détaillées ont été menées sur cette question. Il faut toutefois noter que les femmes ne sont souvent pas seulement discriminées en raison de leur sexe, mais qu'elles sont aussi fréquemment confrontées à une double discrimination, comme dans le cas des femmes indigènes ou des femmes malades du VIH/sida, etc.

3 ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET POLITIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

3.1 Droits de l'homme et coopération au développement

L'UE a déjà beaucoup fait pour introduire les politiques antidiscriminatoires sur son propre territoire¹. Cependant, en tant que premier donateur d'aide au développement dans le monde, sa responsabilité va au-delà des lois nationales et européennes. L'UE et ses États Membres ont signé, comme la plupart des pays partenaires de l'Union, la charte des Nations Unies qui les engage à protéger et développer les droits de l'homme (voir art. 1, 55 et 56). De plus, 160 pays ont signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui établit dans son article 2 que les mesures pour arriver à la réalisation complète de ces droits doivent être prises à la fois individuellement et au travers de l'aide et

¹ Voir en particulier: Institutions et organes de l'Union européenne (2007/C 303/01): Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

de la coopération internationale. L'assistance au développement peut être considérée comme un outil de mobilisation des ressources disponibles.

Certaines conventions récentes des Nations unies, comme certains commentaires sur des conventions existantes, ne spécifient pas seulement une plus large étendue de motifs de discrimination interdits, comprenant de plus en plus par exemple le handicap et l'orientation sexuelle²; mais prennent aussi en considération de façon plus explicite les responsabilités internationales dans ce domaine. La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, lancée le 3 mai 2008, souligne par exemple l'importance de la coopération internationale pour promouvoir les droits de l'homme et s'assurer que toutes les personnes handicapées en bénéficient en intégralité³.

L'UE a répondu à ces obligations par un certain nombre de documents explicites de promotion des droits de l'homme dans la coopération au développement⁴ et a successivement inclus les problématiques des droits de l'homme dans les documents de stratégies concernés dans le domaine de la coopération au développement⁵. Le chapitre 4.1 évaluera plus précisément l'inclusion de l'approche basée sur les droits de l'homme et des politiques antidiscriminatoires dans les documents sélectionnés.

De plus, en ce qui concerne la coopération au développement, le cadre de référence est clairement défini par les règles établies dans la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra (PAA), comme dans la déclaration sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). En septembre 2008, les pays en voie de développement comme les donateurs se sont engagés dans le PAA à veiller «à ce que leurs politiques et programmes de développement respectifs soient conçus et mis en œuvre selon les modalités concordant avec les engagements pris par eux au niveau international concernant l'égalité homme-femme, les droits de l'homme, les handicapés et la viabilité écologique».

3.2 Politiques antidiscriminatoires dans le cadre d'une approche basée sur les droits de l'homme

Les pauvres et les autres groupes vulnérables ont plus de probabilités d'être laissés pour compte dans le processus de développement et de connaître l'exclusion sociale, l'aliénation, la discrimination et l'inégalité. Ils sont également particulièrement exposés aux causes de la pauvreté, comme l'absence d'actifs, l'accès limité aux services sociaux et aux institutions publiques et privées, une participation restreinte à la sphère publique et la difficulté à se faire entendre. Un des principes sous-jacents à l'approche basée sur les droits de l'homme est donc le concept de non-discrimination et la préoccupation particulière apportée aux groupes vulnérables et exclus de la société. Les politiques antidiscriminatoires devraient ainsi être explicitement comprises dans les programmes de développement et implicitement enracinées dans une approche basée sur les droits de l'homme. Pour cette approche, les aspects suivants sont importants dans la conception et la mise en œuvre de l'aide au développement et influenceront l'analyse de l'assistance au développement de l'UE dans ce document:

1. Au niveau conceptuel: les politiques antidiscriminatoires doivent être intégrées à tous les stades du cycle de développement.

Cette démarche commence avec l'analyse de la situation de pauvreté dans chaque pays et région: il faut identifier les groupes vulnérables, définis comme tels car sujets aux violations des droits de l'homme, ainsi que les causes de leur vulnérabilité et de leur exclusion sociale. La formulation des stratégies et des

² Voir en particulier ECOSOC (2009), commentaire général N°20 sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: absence de discrimination dans les droits économiques, sociaux et culturels;

³ Voir également la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (1990)

⁴ Voir par exemple Commission européenne COM 252 final (2001) et COM 421 final (2006) ou les différents accords de partenariat stratégiques.

⁵ Voir par exemple Parlement européen, Conseil, Commission (2006): Le consensus européen pour le développement

objectifs devrait toujours prendre en compte ces analyses et les groupes marginalisés devraient toujours être spécialement visés dans la conception de ces programmes, afin qu'ils puissent surmonter ces obstacles et atteindre à l'égalité des chances. Les données collectées et les indicateurs doivent à leur tour refléter cette analyse (par exemple pour l'analyse de la pauvreté ou l'état initial), avec si possible et si cela est pertinent une ventilation en fonction des raisons sous-jacentes des discriminations.

2. Au niveau de la mise en œuvre: discrimination positive avec une approche à plusieurs niveaux. Comme la discrimination ne disparaît pas d'elle-même, des mesures de discrimination positive sont vitales pour la prévention et la lutte contre celle-ci. Une approche basée sur les droits de l'homme se préoccupe donc particulièrement des individus et des groupes désavantagés à cause de la discrimination. Dans les stratégies de réduction de la pauvreté, des mesures correspondantes devraient cibler en particulier les secteurs (par exemple la santé et l'éducation) qui s'occupent particulièrement des individus et des groupes désavantagés et exclus de la société et mesurer les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs ventilés⁶. Comme la discrimination et l'inégalité peuvent prendre de nombreuses formes, notamment celles de lois nationales, d'institutions et de valeurs qui déterminent la vie et les relations au sein des foyers et de la société, les changements doivent pour être efficaces être initialisés à tous les niveaux, donc au niveau «macro» (national), «méso» (régional et institutionnel) et «micro» (local et individuel). Cette démarche comprend aussi bien le dialogue politique général ou par secteur au niveau «macro» que l'augmentation de la participation et de l'autonomisation au niveau «micro». Les institutions jouent un rôle important, à la fois de façon descendante par la transmission et la mise en œuvre des politiques antidiscriminatoires et de façon ascendante par l'amélioration des droits de l'homme des groupes marginalisés. La construction de la sensibilisation est décisive à tous les niveaux.

3. Au niveau des résultats: l'objectif principal est l'autonomisation: Dans sa gestion du groupe cible, l'approche basée sur les droits de l'homme a une influence sur les perspectives de la coopération au développement. En effet, alors que la coopération classique se concentre, entre autres, sur les groupes cibles en tant que bénéficiaires des mesures de développement, l'approche basée sur les droits de l'homme perçoit l'individu comme un sujet qui a besoin de plus de droits pour arriver ensuite à les défendre lui-même. Les groupes marginalisés doivent être impliqués depuis le tout début de la planification des mesures de développement jusqu'au suivi et à l'évaluation. La sensibilisation à ses propres droits et au devoir de les respecter, de les protéger et de les réaliser doit être développée non seulement chez les détenteurs de ces droits, mais aussi chez les responsables et les autres parties prenantes.

Ces aspects vont guider l'évaluation suivante des pratiques de développement de l'UE en ce qui concerne la non-discrimination.

4 ANALYSE DES POLITIQUES DE L'UE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Mécanismes de direction: traités et documents de stratégie

La coopération entre l'Union européenne et ses partenaires est définie par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 208), qui fixe comme principal objectif de la coopération au développement la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté. En outre, le traité veille à une plus grande cohérence pour tendre vers cet objectif lors de la mise en œuvre de politiques susceptibles de concerner les pays en développement.

⁶ Voir Nations unies HCDH (2004): 17.

Cela se traduit dans les accords de partenariat régional, par exemple pour les pays ACP, ou dans les stratégies de partenariat de la CE dans le monde. L'objectif premier de l'accord de partenariat UE-ACP (accord de Cotonou révisé, 2005) est de promouvoir l'élaboration d'une approche stratégique commune de réduction de la pauvreté. L'accord envisage de manière systématique les questions des droits de l'homme et de la démocratie dans la dimension politique des relations entre les États ACP et dans le dialogue politique de l'UE, conformément aux articles 8 et 9⁷. L'accord fait également référence aux obligations et engagements internationaux en ce qui concerne le respect des droits de l'homme (art. 9.2) et prévoit le risque de manquement de l'une ou l'autre partie (art. 96 et 97). Néanmoins, lorsque la perspective globale des droits de l'homme est réduite à la lutte contre la discrimination (par exemple art. 13 et 72), la référence ne concerne généralement que l'origine ethnique et la religion, le sexe, la langue et l'âge. De plus, le premier plan d'action (2008-2010) pour la mise en œuvre du partenariat UE-Afrique n'envisage aucune action spécifique contre la discrimination, même si le domaine de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme est l'une des huit priorités stratégiques.

De la même manière, dans les autres régions, l'UE intègre le dialogue sur les droits de l'homme dans ses relations avec les pays tiers en établissant des clauses d'«élément essentiel» sur le respect des droits de l'homme fondamentaux et des principes démocratiques dans les accords bilatéraux⁸. En général, on peut affirmer que, dans les accords de partenariat et les partenariats stratégiques, l'UE a déployé des efforts considérables afin de renforcer son obligation de promotion et de défense des droits de l'homme en tant qu'élément essentiel de ses partenariats avec les pays tiers, même si c'est plus explicite avec les pays ACP. Cependant, les politiques contre la discrimination se résument en général à la lutte contre la discrimination ethnique, raciale, religieuse ou de genre. En outre, si la réduction de la pauvreté est bien un objectif prioritaire, le concept multidimensionnel de la pauvreté comme absence de capacités dans différents contextes économiques et sociaux, tel que défini par Amartya Sen, est rarement utilisé. Cette conception de la pauvreté constituerait un meilleur socle pour des politiques cherchant à s'opposer à la discrimination dans une approche basée sur les droits de l'homme.

En ce qui concerne la mise en pratique des principes clés mentionnés dans ces accords et ces communications, c'est le consensus européen pour le développement qui fixe le cadre politique général. De nouveau, «[l']objectif primordial — qui recouvre tous les autres — de la coopération au développement de l'UE est l'éradication de la pauvreté dans le contexte du développement durable, notamment en s'efforçant de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement» (première partie, point 1). Dans son consensus pour le développement, la CE met en exergue le partenariat basé sur le dialogue et l'appropriation. Alors que l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et la lutte contre le VIH/sida sont des objectifs spécifiques des OMD, la promotion des droits de l'homme est perçue comme une question transversale.

Le consensus pour le développement insiste également sur les multiples aspects de la pauvreté, suivant l'approche d'Amartya Sen (première partie, point 2). C'est une bonne base pour des politiques efficaces contre la discrimination, qui ne trouve d'équivalent dans la deuxième partie (Politique de développement) que dans le domaine de l'emploi, en référence au programme pour un travail décent

⁷ Les articles 8 (Dialogue politique) et 9 (Éléments essentiels et élément fondamental) insistent sur le respect de l'ensemble des droits de l'homme. Voir art. 9.1: «La coopération vise un développement durable centré sur la personne humaine, qui en est l'acteur et le bénéficiaire principal, et postule le respect et la promotion de l'ensemble des droits de l'homme. Le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le respect des droits sociaux fondamentaux, la démocratie basée sur l'État de droit, et une gestion transparente et responsable des affaires publiques font partie intégrante du développement durable.»

⁸ Voir COM (2001) 252 final, COM (2001) 469 final, COM (2003) 399 final, COM (2005) 636 final, COM (2009) 495/3 de la Commission européenne.

de l'OIT⁹. Même si la promotion des droits de l'homme, l'égalité des sexes, les droits des peuples indigènes et la lutte contre le VIH/sida sont mentionnés en tant que questions transversales, la déclaration ne se préoccupe pas suffisamment des groupes marginalisés et des actions positives pour surmonter les obstacles auxquels ils sont confrontés. Par exemple, les questions liées au VIH/sida sont généralement traitées dans le cadre de la stratégie de la santé, une stratégie qui repose sur les besoins et vise à promouvoir la santé en matière de sexualité et de reproduction. De plus, à l'exception des femmes, la déclaration n'encourage pas explicitement l'autonomisation dans une approche fondée sur les droits de l'homme.

Pour les programmes géographiques avec des pays d'Amérique latine, d'Asie (y compris d'Asie centrale) et avec la République d'Afrique du Sud, l'instrument de coopération au développement (ICD) a été mis en place. Les principaux objectifs et principes généraux établis dans les règlements sur cet instrument (art. 2 et 3) insistent clairement sur l'éradication de la pauvreté dans le cadre du développement durable et du respect des droits de l'homme. Ils font également référence aux engagements pris par la Communauté dans le cadre des Nations Unies¹⁰. Même si les catégories sociales à faibles revenus et les catégories marginalisées font l'objet d'une mention particulière dans les domaines de la santé et de l'emploi (art. 5), par exemple, l'approche reste principalement basée sur les besoins.

Le cadre commun pour les DSP demande une analyse détaillée de la situation politique, économique et sociale permettant une différenciation et une décomposition selon différents facteurs. Ceux-ci sont cependant limités au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique et à la région géographique. Les questions de VIH/sida doivent être intégrées. Cela se reflète parfaitement dans les DSP analysés: alors que les questions liées à l'égalité des sexes et l'origine ethnique ainsi que le VIH/sida sont fréquemment mentionnées dans les DSP (même si l'approche basée sur les besoins prime), les références au handicap ou aux LGBT sont presque toujours inexistantes¹¹.

Les organisations de la société civile critiquent souvent le fait que la pauvreté n'est généralement pas définie comme un déni des droits de l'homme. Si c'était le cas, une approche fondée sur les droits de l'homme et l'égalité face aux droits de l'homme pourraient être prise en compte de manière plus explicite. Les critiques ont notamment porté sur le fait que mettre l'accent sur les OMD pour lutter contre la pauvreté fausse la relation hiérarchique entre ces objectifs et les droits de l'homme. Plutôt que d'envisager les droits de l'homme comme la fin et les moyens du développement et le fondement permettant d'atteindre les OMD, on les considère habituellement comme une question transversale de l'objectif principal, à savoir atteindre les cibles quantitatives des OMD¹².

Certains documents de stratégie ou documents sur des sujets spécifiques de l'exclusion sociale (surtout les plus récents) suivent la logique d'une approche basée sur les droits de l'homme et utilisent explicitement un langage propre aux droits de l'homme. Le document de stratégie 2007-2010 de l'IEDDH, les Orientations de l'UE concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant (2007) et la Note d'orientation sur le handicap et le développement (2004) en sont des exemples.

⁹ «Dans le contexte de l'éradication de la pauvreté, la Communauté vise à prévenir l'exclusion sociale et à lutter contre la discrimination contre tous les groupes» (p. 28), en particulier l'inégalité entre les sexes, les droits des peuples indigènes et la condition des personnes handicapées.

¹⁰ Voir Union européenne (2006) PE-CONS 3663/06.

¹¹ Les chapitres suivants offrent un aperçu plus détaillé de la manière dont les différents sujets se reflètent dans les DSP analysés. L'annexe 3 résume les résultats de tous les DSP analysés.

¹² Voir International Human Rights Network (2008); l'enquête cite explicitement la stratégie de l'UE pour l'Afrique, dans laquelle les droits de l'homme sont perçus «comme un sous-élément des neuf principaux domaines d'activité. En n'identifiant pas les droits de l'homme comme principaux moyens et fins du développement, cette approche implique également que les droits de l'homme ne sont pas véritablement au cœur des autres domaines de développement cités.» (p.53f.)

4.2 Minorités ethniques et autres

L'intégration des questions qui touchent aux peuples indigènes a parcouru un long chemin dans l'Union européenne. Dans les stratégies de développement de la CE, tant la réduction de la pauvreté que le développement durable et la biodiversité sont étroitement liés à cette question, puisque les peuples indigènes font non seulement partie des personnes les plus pauvres au monde mais vivent souvent dans ou aux abords des forêts ainsi que dans des régions de première importance pour la conservation de la biodiversité et sont une source intarissable de savoirs traditionnels. Conformément au cadre international, qui reconnaît de plus en plus les questions des peuples indigènes au sein des droits de l'homme également, la CE a commencé à élaborer ses politiques pour les peuples indigènes vers la fin des années 1990¹³. Avec les conclusions du Conseil qui ont suivi en 2002, cela a permis de disposer d'orientations pour les domaines de soutien prioritaires et les actions concrètes et de constituer une base prometteuse pour l'intégration des questions des peuples indigènes et le ciblage spécifique de la lutte contre la discrimination. Celles-ci précisent la nécessité de garantir une participation effective à toutes les étapes du cycle du projet, le renforcement des droits et capacités pour atteindre «l'auto-développement» ainsi que le principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause.

Ces politiques figurent également dans d'autres cadres politiques plus récents et plus globaux comme le consensus européen pour le développement ou dans des traités régionaux comme l'accord de Cotonou, qui traitent de manière explicite ou implicite des droits des peuples indigènes¹⁴. En outre, les principes de participation et de consentement libre, préalable et en connaissance de cause font partie intégrante du consensus européen pour le développement, puisqu'ils émanent de la résolution du Conseil sur les peuples indigènes. De même, le cadre commun pour les DSP fait expressément référence à l'inclusion des peuples indigènes dans les questions transversales. Il n'est pas surprenant de constater que les DSP analysés reflètent largement les efforts déployés par la CE pour défendre en particulier les droits et besoins des minorités ethniques et religieuses et/ou des peuples indigènes. Dans des pays comme le Guatemala, l'Équateur, le Viêt Nam, le Bangladesh et le Nigeria, où des minorités ethniques et autres sont confrontées à des discriminations, les DSP mentionnent ces questions tant dans le diagnostic du pays que dans la stratégie de réponse. Lorsque des indicateurs ou des cadres d'évaluation de la performance ont été inclus dans le programme indicatif, la lutte contre la discrimination à l'encontre des minorités ethniques ou autres n'est que rarement soulignée.

Dans le cas du Guatemala, la CE restera le principal bailleur de fonds pour les peuples indigènes. Des faiblesses persistent cependant dans d'autres cas, comme celui du Kenya, où la situation des minorités ethniques et autres ne semble pas suffisamment reconnue puisqu'elles ne sont pas visées en particulier et ne figurent qu'en tant que question transversale dans d'autres domaines thématiques. Au Rwanda, les droits des minorités ethniques et autres ne sont même pas envisagés comme question transversale. En effet, le gouvernement rwandais a interdit l'identification selon des critères ethniques. Le DSP précise que les droits de l'homme doivent être pris en compte dans le cadre du génocide au Rwanda et que, dans ce contexte, le dialogue politique avec le gouvernement n'est pas simple et direct. Ces cas portent à croire que, dans les pays politiquement sensibles, la politique de la CE contre la discrimination n'est pas aussi franche que dans les environnements moins compliqués politiquement parlant.

Globalement, au niveau conceptuel, l'inclusion des peuples indigènes a été assez bonne, ce qui constitue une bonne base pour le ciblage spécifique des peuples indigènes et les politiques contre la discrimination. Cependant, l'intégration des droits des indigènes dans la planification, la mise en œuvre

¹³ Voir Commission européenne (1998) SEC 773 final, Conseil européen (1998).

¹⁴ Il a cependant été recommandé que les questions et les droits des peuples indigènes soient inclus de manière plus explicite lors de la révision de l'accord de Cotonou en 2010 (EuropeAid, 2008).

et l'évaluation du développement ainsi que dans l'accès à l'autonomie sociale et économique restent des défis majeurs. Il existe un besoin criant d'inclure les peuples indigènes dans les efforts de développement en tant que partenaires à part entière et de lier plus étroitement leurs problématiques à la société dans son ensemble, puisque des pratiques discriminatoires y persistent encore. Il ressort de l'évaluation des DSP que les minorités ethniques et autres sont perçues comme des bénéficiaires plutôt que comme des personnes jouissant de droits qui doivent acquérir une autonomie afin de pouvoir être à même de lutter pour ces droits¹⁵. Une analyse par pays plus détaillée serait nécessaire afin de tirer des conclusions claires à cet égard.

Il a cependant été stipulé que les peuples indigènes sont encore souvent laissés de côté lors des processus de consultation débouchant sur les DSP (Int.). Parmi les autres conclusions concrètes, les barrières qui entravent la participation semblent trop élevées, les structures et procédures de la CE étant complexes et très difficiles à comprendre. En effet, une analyse détaillée par pays au Suriname et au Kenya, commandée par EuropeAid, a même révélé que «les procédures et la terminologie complexes de la CE renforcent le sentiment de marginalisation et de séparation des peuples indigènes» (EuropeAid, 2008: 5). Par conséquent, les changements de politiques pour passer du ciblage à l'intégration (et leurs implications possibles, dans les appels nationaux par exemple) courent le risque de ne pas avoir de réelles répercussions.

Il en découle certaines lacunes au niveau de la mise en œuvre, également constatées par les représentants des 'ONG consultés. Les organisations de défense des peuples indigènes rencontrent encore des difficultés pour obtenir des financements de la CE, les capacités des communautés locales sont souvent insuffisantes et des barrières concrètes existent, comme le besoin d'être enregistré dans la base de données en ligne (PADOR), un obstacle insurmontable pour de nombreuses organisations ne disposant que d'un accès limité à l'internet ou n'y ayant pas accès du tout. D'après les informations reçues, seules quelques délégations permettent l'accès au financement sans PADOR. Généralement, les organisations des minorités n'ont pas directement accès à ces appels à propositions. D'autre part, l'étude susmentionnée a également découvert des exemples encourageants au Kenya, où une simplification des procédures ainsi qu'un système d'aide aux communautés à faibles compétences ont encouragé les groupes locaux. La même étude stipule que les organisations indigènes au Kenya ont tiré les leçons de leurs précédents projets avec l'UE et seront mieux équipées pour les prochains appels à propositions.

Dans le cadre de l'IEDDH également, les financements spécifiques pour les peuples indigènes restent assez limités puisqu'ils n'ont représenté que 1,1 % des financements globaux entre 2007 et avril 2009¹⁶. Il en va de même concernant les droits des personnes faisant partie d'une minorité ou d'un groupe ethnique, qui se sont à nouveau vus octroyer 1,6 % du financement total.

Afin de combler ces lacunes au niveau de la mise en œuvre, la CE a élaboré un ensemble d'outils très utiles pour la promotion des droits et questions des peuples indigènes¹⁷. À la suite du transfert des responsabilités de gestion au niveau local, les bureaux des délégations de la CE dans les pays partenaires nécessiteront davantage d'informations et d'orientations pratiques pour améliorer la mise en œuvre des engagements de la CE. L'objectif de cet ensemble d'outils est de fournir ces informations

¹⁵ EuropeAid (2008) insiste également sur l'appropriation insuffisante des programmes ainsi que le besoin de ne pas traiter les peuples indigènes uniquement comme des «bénéficiaires», mais plutôt de les laisser concevoir et gérer les projets et programmes.

¹⁶ Commission européenne (2009c): L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH): compendium janvier 2007 – avril 2009.

¹⁷ Commission européenne (2008): Projet d'outil de la CE – Promotion des droits et des questions des peuples indigènes dans la coopération de la CE avec les pays ACP.

pratiques en mettant en exergue les questions clés à traiter pour une meilleure compréhension de la mise en œuvre des politiques de coopération de la CE existantes.

Il a également été constaté que certaines implications politiques entravent l'accès des groupes indigènes aux financements de l'UE. Par exemple, l'Association péruvienne interethnique de développement de la forêt péruvienne (AIDSESP), une association regroupant 57 organisations régionales et locales dans la région amazonienne du Pérou, a récemment été acceptée pour recevoir une aide au développement de la CE. Ce projet d'une grande importance stratégique visant à protéger les droits fonciers par des mesures économiquement durables avait été suspendu à la suite de la décision du gouvernement péruvien d'entreprendre des actions contre l'organisation en raison de litiges politiques. Cela a des répercussions sur d'autres financements des États membres de l'UE, pourtant déjà garantis (Int.). La crainte de créer des tensions dans les relations intergouvernementales entre l'UE et le Pérou semble avoir porté atteinte au financement concret du projet de l'organisation indigène.

Il est fréquent d'entendre, lors des interviews, que l'ampleur des lacunes dans la mise en œuvre dépend en grande partie de la délégation de la CE. Le cas du Pérou montre qu'il existe également des liens très forts avec les positions du gouvernement partenaire, mais ils sont généralement limités. Alors que les droits des peuples indigènes sont de mieux en mieux reconnus au niveau international, la plupart des pays ACP restent à la traîne et n'ont pas encore établi de procédures de consultation avec les peuples indigènes. Par conséquent, il est tout aussi important d'intervenir au niveau macro et d'inclure les priorités des peuples indigènes dans les négociations bilatérales et multilatérales, surtout les priorités visant à s'attaquer aux fondements de la discrimination, comme le régime foncier ou les droits culturels, que de prendre des mesures directes aux niveaux méso et micro.

Le plan d'action pour l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT¹⁸) a été cité comme bon exemple d'intervention à tous les niveaux. Pour répondre à l'abattage illégal, qui concerne souvent les peuples indigènes, l'UE a adopté en 2003 le plan d'action FLEGT. Il comprend des mesures dans les pays producteurs et consommateurs afin de faciliter le commerce de bois récolté légalement et de mettre fin à la commercialisation dans l'UE de bois récolté illégalement. Au niveau des producteurs, le plan d'action prévoit l'application des réglementations existantes et l'adoption de réglementations nouvelles ainsi que des objectifs en matière de gouvernance par le biais d'aides et de conseils techniques et financiers. Un autre point important est l'adoption de réformes permettant à tous les acteurs de participer au dialogue politique. Ces mesures s'accompagnent de renforcements des capacités et de formations dans le domaine des institutions de gouvernance, de la gestion de forêts par les communautés et de l'autonomisation des populations locales et des forêts.

Les accords de partenariat volontaire (APV) avec des pays partenaires sont la base pour atteindre ces objectifs puisqu'ils visent à améliorer l'accès des pays partenaires aux marchés du bois de l'UE. Les organisations de la société civile (OSC) et les acteurs locaux jouent un rôle clé dans les processus de consultation et de négociation. L'un des objectifs principaux de l'UE est donc le renforcement de la gouvernance et l'inclusion des populations locales et des minorités indigènes.

Ce plan repose principalement sur le commerce, puisqu'un meilleur accès aux marchés de l'UE rend l'accord attractif pour les pays producteurs et permet également des gains accrus par le biais d'une capture de revenus améliorée.

Dans les pays ayant signé un APV, la situation des peuples indigènes a évolué de manière positive. Au Ghana par exemple, le principe de consentement libre, préalable et en connaissance de cause des

¹⁸ http://ec.europa.eu/development/policies/9interventionareas/environment/forest/forestry_intro_en.cfm

acteurs locaux fait partie de l'accord. En République du Congo, la signature de l'APV a été conditionnée par le vote d'une loi pour la promotion et la protection des peuples indigènes. La mise en œuvre est en cours dans les pays ayant signé un APV, même s'il faudra attendre deux ou trois ans encore avant de voir les résultats concrets, qu'il convient de suivre attentivement. Quoi qu'il en soit, cela aura également des répercussions sur les délégations dans les pays respectifs puisque l'aide au développement de l'UE accorde la priorité aux mesures liées à FLEGT.

4.3 Personnes handicapées

Selon le contexte, les conditions de vie et la définition de handicap utilisée, 10 à 20 % de la population mondiale souffre d'un handicap, et 80 % des personnes concernées vivent dans un pays en développement. Cette année, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale vont publier un rapport sur cette question, soulignant le fait que le handicap est lié à d'autres aspects de la discrimination comme le genre, le VIH/sida et le fait d'appartenir à une minorité ethnique.

La question transversale du handicap et le devoir de s'en préoccuper de manière adéquate dans la coopération au développement sont extrêmement complexes. Cela est dû à la diversité de handicaps, qui va des handicaps évidents et ce qu'on appelle les handicaps visibles¹⁹ comme une déficience physique ou une détérioration de la vue, aux handicaps mentaux. Naturellement, les besoins sont différents pour chaque forme de handicap, tout comme les solutions qui y correspondent: des notices de traitements médicaux en braille, du matériel éducatif spécifique ou des traitements psychologiques pour les personnes traumatisées. Il convient également de prendre en considération les différences d'âge entre personnes souffrant du même handicap. Les tranches d'âge doivent donc être croisées avec les formes de handicap susmentionnées.

Tout comme dans le cas des peuples indigènes, des progrès ont été enregistrés au niveau stratégique. En 2007, la Communauté européenne a signé la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (UNCRPD), la seule jusqu'à présent à avoir été signée par la CE en tant qu'institution. En novembre 2009, le Conseil a ouvert la voie à la conclusion de la Convention²⁰ par la Communauté européenne. Cette convention comprend une clause sur la coopération au développement et y fixe le cadre contraignant pour l'intégration du handicap dans les opérations par le biais du niveau politique et de la programmation. Cette convention est donc le point d'ancrage de la fourniture de l'aide sans discrimination. Actuellement, à la CE, l'unité chargée des questions de handicap fait partie de la DG Emploi et affaires sociales. Cette unité va cependant passer sous la responsabilité de la DG Droits de l'homme, ce qui a été perçu aussi bien par les représentants des ONG que par les responsables de l'UE comme un signal positif de l'intensification des efforts d'intégration.

En 2003, la CE a publié une note d'orientation sur l'intégration du handicap en tant que question transversale²¹. Il a cependant été signalé dans les interviews réalisées que, selon un questionnaire récent du Consortium international sur le développement et le handicap²² (IDDC), de nombreuses délégations n'ont pas encore reçu cette note ou ne sont pas au courant de son existence, et qu'aucune session de formation du personnel n'a eu lieu pour l'accompagner. Cette note va être réexaminée dans le cadre

¹⁹ La distinction entre handicaps invisibles et maladies est subtile. Par exemple, le diabète est en général mentionné dans les maladies alors que fait d'être cardiaque est considéré comme un handicap. Des lignes directrices ou des définitions claires n'existent pas encore.

²⁰ http://www.europa-eu-un.org/articles/en/article_9275_en.htm.

²¹ Commission européenne (2004): Note d'orientation sur le handicap et le développement à l'intention des services et des délégations de l'Union européenne.

²² Pour de plus amples informations, voir: <http://www.iddcconsortium.net/joomla/>

d'un projet d'étude sur le handicap²³. Cette étude intégrera les leçons tirées de l'expérience acquise jusqu'à présent dans la coopération au développement et la conception des projets futurs de la CE. À la suite de cette étude, la note d'orientation mise à jour devrait être accompagnée de formations et de sessions d'informations adéquates destinées au personnel. Les cas de bonnes pratiques pourraient notamment être compilés afin d'illustrer ce qu'est l'aide au développement globale. Par exemple, la Mission pour les aveugles Christoffel (CBM) a déjà élaboré un ensemble d'outils d'intégration pour les gestionnaires de tâches dans le cadre du projet «Intégration du handicap dans la coopération au développement», soutenu par la DG Emploi et affaires sociales de la Commission européenne²⁴. Ce manuel devrait être beaucoup mieux connu au sein des délégations de la CE.

Les personnes interrogées ont répété qu'une approche participative à la programmation des DSP était cruciale pour que les questions transversales se retrouvent réellement dans les actions prévues par les programmes. Le manque de formation supplémentaire pour le personnel, voire l'ignorance de l'existence de cette note d'orientation, se reflètent dans l'élaboration des DSP, dans lesquels le handicap reste très faiblement intégré. En outre, l'accès physique insuffisant aux délégations de la CE ou aux services sociaux pour les personnes handicapées a été perçu non seulement comme un important obstacle à une participation accrue mais également comme une politique de deux poids deux mesures: alors que les exigences de l'UE prévoient un accès sans obstacle dans les États membres, l'accessibilité aux personnes handicapées n'est pas une exigence pour les bâtiments de la CE ou les infrastructures de services sociaux construits avec l'argent de l'UE dans les pays partenaires. Les bâtiments et les infrastructures financées sont donc généralement inaccessibles dans les pays en développement. De nombreuses organisations sont en outre restées à l'écart des processus de consultation puisque la plupart des délégations ne connaissent que les organisations qui s'adressent à elles, plutôt que de promouvoir de manière proactive l'inclusivité.

L'analyse des DSP confirme, sans surprise, l'hypothèse que la lutte contre la discrimination sur la base du handicap n'est pas suffisamment intégrée ni mise en œuvre dans les programmes. La moitié des DSP analysés ne mentionnent pas le handicap. Lorsqu'il est mentionné, c'est principalement dans le diagnostic du pays et dans une moindre (et insuffisante) mesure dans la stratégie de réponse ou le programme indicatif. Le DSP du Rwanda, par exemple, stipule que la population est fortement touchée par les handicaps mentaux à cause du génocide. Un programme spécifique n'a pourtant pas été mis en place pour ce groupe vulnérable.

Les personnes interrogées ont affirmé que le programme thématique IRH 2007-2010 contenait des indications positives d'intégration du handicap. Le programme souligne qu'une attention toute particulière sera accordée à l'intégration des questions liées au handicap. Il a souvent été dit que l'intégration du handicap commencerait très probablement par les secteurs de la santé et de l'éducation²⁵ ainsi que par l'accessibilité physique aux bâtiments. En termes de financement, logiquement, les documents révisés ont montré le besoin d'accroître les actions thématiques de l'UE en

²³ L'objectif de ce cadre de références est de réaliser une étude sur la coopération au développement de la CE et le handicap, qui comprendrait: 1) des informations sur la situation des personnes handicapées dans les pays en développement, et les liens avec la pauvreté; 2) des informations sur le principal cadre politique et juridique de la coopération de la CE en matière de handicap et 3) une analyse sur la manière dont ont été prises en compte les préoccupations des personnes handicapées dans la coopération de la CE sur la base des données des projets financés depuis 2000. L'étude mettra également en exergue les pratiques qui fonctionnent et celles qu'il conviendrait d'éviter à l'avenir. 4) Enfin, des recommandations et une mise à jour de la note d'orientation de la CE.

²⁴ Voir également: <http://www.make-development-inclusive.org/toolsdetail.php?spk=en&nb=8>

²⁵ Cela n'exclut en aucun cas d'autres secteurs comme la gouvernance, l'agriculture, l'urbanisme, etc. L'accent est simplement mis sur le caractère hautement important de ces secteurs et le lien étroit qui les lie aux résultats.

matière de développement humain et social, ce qui a été confirmé dans les interviews. Le plafond budgétaire constitue toujours une limite, surtout s'il faut viser de nouveaux groupes.

Quant à l'IEDDH, tant au cours de la période de financement précédente (2000 - 2006) que dans la mise en œuvre de la période de financement actuelle jusqu'à présent (janvier 2007 – avril 2009), les fonds destinés aux personnes handicapées ne représentaient que 0,6 % du financement total. Dans la mise en œuvre de la période de financement actuelle, certains projets incluent le handicap en tant que question transversale ou priorité spéciale dans d'autres thématiques comme les femmes, les enfants, le renforcement de la société civile et les droits des personnes faisant partie de minorités et de groupes ethniques. Cependant, même en incluant ces projets, le pourcentage de financement total reste extrêmement bas: 0,9 % seulement.

Les groupes locaux semblent rencontrer des difficultés pour avoir accès à ces fonds. Aucune organisation partenaire des OSC consultées à Bruxelles n'a reçu d'aide de l'IEDDH. Cependant, des organisations nationales ont fait pression avec succès sur certaines délégations qui ont inclus des projets à l'intention des personnes handicapées dans leur enveloppe pour les instruments des acteurs non étatiques. Mais cela n'est possible que lorsque des mouvements importants sont présents ou lorsque les délégations elles-mêmes s'intéressent au sujet (Int.).

Les instruments thématiques ne sont pas la seule façon de financer les projets ou programmes à l'intention des personnes handicapées. D'après la dernière évaluation sur les financements d'EuropeAid de 2000 à 2009, la CE a financé quelques 280 projets (pour un total de plus de 145 millions EUR) ciblant directement les personnes handicapées dans 69 pays partenaires²⁶. Le montant annuel moyen s'élève donc à 14,5 millions EUR. Les principales activités soutenues comprennent le renforcement des capacités, l'élaboration de politiques, la réinsertion en communauté, la promotion des droits de l'homme, la désinstitutionnalisation, l'inclusion sociale et l'amélioration de la collecte de données.

Les exemples susmentionnés d'instruments de développement et d'approches programmatiques de la CE montrent en fait que, d'une part, les premières étapes d'intégration du handicap dans les projets ont été franchies et, d'autre part, que le volume total relativement faible de projets financés témoigne du besoin d'agir davantage pour que les projets de développement soient réellement globaux et correspondent à une approche basée sur les droits de l'homme. Il faudrait également davantage de projets à petite échelle, facilement accessibles, afin d'assurer une plus grande participation des organisations dans la pratique.

De plus, les interviews ont révélé qu'il fallait soutenir le secteur de la santé en particulier afin de prévenir l'apparition du handicap. Cela concerne la nutrition, le traitement médical des femmes enceintes et le renforcement des capacités du personnel des centres de santé ruraux (en particulier). Dans les pays en situation post-conflit, la prévention des accidents provoqués par des mines terrestres par exemple doit être une priorité de premier plan, puisqu'ils provoquent des blessures physiques, des handicaps et même la mort. De plus, les terres et les infrastructures rendues improductives à cause des mines entravent le développement économique et la lutte contre la pauvreté.

Outre une affectation globalement plus importante de ressources aux programmes de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation et du social, ainsi qu'un transfert de budget interne pour les projets en faveur des questions liées au handicap, l'élaboration et la mise en œuvre d'indicateurs de performance clés et spécifiques concernant l'inclusivité du handicap seraient une preuve de réel engagement politique vers une aide au développement globale. Ils permettraient une plus grande prise en compte des besoins des personnes handicapées en termes d'éducation, de santé et d'accessibilité

²⁶ Ce chiffre a été cité dans les interviews et provient du cadre de références pour l'étude susmentionnée sur l'inclusivité du handicap dans la coopération au développement de la CE.

aux bâtiments dans les projets d'infrastructures. Ce sont des indicateurs de réussite, puisque les résultats peuvent être suivis de près. Par conséquent, afin de parvenir à une intégration efficace de la question du handicap, il est nécessaire d'élaborer un catalogue complet regroupant les notes d'orientation, les cas de meilleures pratiques et les formations du personnel, y compris l'élaboration d'indicateurs de performance clés²⁷.

Enfin, les personnes handicapées elles-mêmes sont les mieux placées pour défendre leurs propres droits et besoins. Il est fortement recommandé d'augmenter le faible taux de personnes handicapées travaillant dans le cadre de l'aide au développement de la CE. Ce dernier point a été mis en exergue par plusieurs représentants d'ONG et praticiens interrogés. La participation de personnes handicapées dans la conception stratégique et la conception des programmes témoigne d'un engagement dans la lutte contre la discrimination et dans l'approche basée sur les droits de l'homme de la coopération au développement.

4.4 Personnes atteintes du VIH/sida

Les conséquences du VIH/sida en Afrique sont très lourdes, surtout en Afrique australe. Deux tiers de toutes les personnes atteintes de VIH/sida vivent en Afrique subsaharienne, alors que seulement dix pour cent de la population mondiale vit dans la région. La question est également étroitement liée aux préoccupations concernant d'autres groupes discriminés, comme les femmes (puisque la probabilité d'infection est plus forte et qu'elles tendent à être touchées plus gravement que les hommes), les homosexuels (surtout les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, HSH) ou les groupes vulnérables particuliers, comme les enfants (les orphelins, les enfants chefs de ménage et les enfants atteints de VIH/sida ou vivant avec des adultes atteints d'une maladie chronique ou handicapés etc.). En général, le VIH/sida est directement associé à des groupes stigmatisés, particulièrement les usagers de drogues par voie intraveineuse, les HSH et les travailleurs du sexe. Puisque les relations sexuelles sont la principale voie de transmission du VIH/sida et que les discussions sur le sujet sont souvent moralisatrices, la discrimination dont souffrent les personnes atteintes de VIH/sida est grave et il est extrêmement délicat d'aborder les raisons de la stigmatisation du VIH/sida.

La CE a répondu à la pandémie par le biais de plusieurs communications et programmes. En 2004, une communication pour un cadre politique cohérent a été adoptée, suivie par un programme d'action (2007-2011)²⁸. Le programme d'action fait également référence au rôle du dialogue politique pour encourager un accès plus aisé aux mesures de prévention, aux traitements, aux soins et à l'aide en matière de VIH/sida mais aussi pour promouvoir les droits des enfants et des femmes et les besoins des groupes vulnérables, comme les orphelins et les enfants vulnérables, les usagers de drogues par voie intraveineuse, les personnes âgées ou les personnes handicapées. Le dialogue politique comprend également des questions liées à la stigmatisation et la discrimination ainsi qu'une plus grande implication des personnes atteintes de VIH/sida. En outre, le consensus européen pour le développement est une base solide pour mettre l'accent sur ce sujet en particulier, puisque qu'il met très clairement en exergue l'engagement pour atteindre les OMD²⁹, notamment la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies. Il contient également une référence spécifique à l'intégration du sujet dans les autres secteurs et institutions.

²⁷ Les lignes directrices doivent être priorisées et propres aux secteurs, par exemple, vu le caractère extrêmement important de l'éducation et de la santé, ces secteurs devraient être visés en premier lieu. Il convient de s'occuper de la gouvernance ainsi que d'autres approches sociales. Les projets en matière d'infrastructures sont utiles en termes d'accessibilité, par exemple l'urbanisme au service des piétons et personnes en chaise roulante.

²⁸ COM (2004) 726 final et COM (2005) 179 final de la Commission européenne.

²⁹ Renforcé par le Conseil de l'Union européenne: «L'UE - Partenaire mondial pour le développement en faveur des pauvres et de la croissance: Agenda d'action de l'UE concernant les OMD», 18 juin 2008.

En conséquence, dans des pays comme l’Afrique du Sud et le Mozambique, où la prévalence du VIH/sida est élevée, voire en hausse dans le cas du Mozambique, les DSP de la CE couvrent l’ensemble de la question du VIH/sida tant dans le diagnostic du pays que dans la stratégie de réponse et les programmes indicatifs. Le rapport de progression de la mise en œuvre du programme d’action européen tire les mêmes conclusions, surtout pour les pays à taux de prévalence moyen et élevé, pour lesquels 60 des 64 DSP approuvés font référence à la situation et à la réponse à apporter au VIH/sida. Le rapport précise néanmoins que même si les délégations de la CE se sont engagées activement dans le dialogue politique sur la réponse par pays au VIH/sida, des inquiétudes persistent quant à la qualité et la profondeur du dialogue politique en matière de santé, ce qui est en partie dû à des compétences techniques insuffisantes dans le domaine de la santé au sein des délégations³⁰.

Les représentants des ONG ont également affirmé que la santé n’était généralement pas un domaine prioritaire, même en Afrique, et que les délégations de la CE devaient accroître leurs compétences sur le sujet ou accepter de faire davantage appel aux connaissances sur le terrain (Int.). L’intégration des groupes marginalisés et touchés dans la conception et la mise en œuvre des programmes doit être particulièrement perfectionnée. Cela doit s’accompagner de renforcement des capacités car la capacité de nombreuses organisations à influencer la conception des DSP et à participer à leur mise en œuvre reste très faible (Int.).

En ce qui concerne les programmes thématiques, la part principale du budget annuel de l’IRH (plus de 40 %) est consacrée aux projets de lutte contre le VIH/sida et les autres maladies (dont 39 % sont entièrement gérés par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et la malaria³¹). Le Fonds mondial identifie des stratégies visant avant tout à inclure les femmes et les minorités sexuelles dans leurs programmes, avec pour objectif premier de mettre fin à la stigmatisation et la discrimination à l’encontre des personnes souffrant du VIH/sida³². La CE ne devrait cependant pas se baser uniquement sur la politique de lutte contre la discrimination du Fonds mondial, mais plutôt s’attaquer de manière proactive à la discrimination à l’encontre des personnes atteintes de VIH/sida dans les programmes qui les concernent et en particulier dans les secteurs où la discrimination est répandue. Par exemple, dans le domaine thématique de la cohésion sociale, de l’emploi et du travail décent de l’IRH, où la discrimination à l’encontre des personnes atteintes de VIH/sida joue un rôle décisif, aucune référence au VIH/sida n’est présente. Il en va de même dans l’IEDDH, dans lequel les droits des personnes atteintes de VIH/sida ne sont pas spécifiquement abordés. Cette question a été mentionnée de manière transversale dans certains projets sur la réconciliation pacifique, la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination et le genre. Ce poste de financement reste cependant très faible puisqu’il ne représente que 0,15 % du budget total de l’IEDDH.

Même s’il est clair que le besoin de financement reste énorme dans le domaine de la prévention, des soins et du traitement du VIH/sida afin d’atteindre l’OMD 6, la stigmatisation et la discrimination, des sujets de première importance, demeurent insuffisamment mis en lumière dans les interventions de la CE. Cela se reflète également dans les DSP analysés. Dans les diagnostics du pays d’Afrique du Sud et du Mozambique, par exemple, les coûts économiques et sociaux élevés du VIH/sida sont suffisamment

³⁰ SEC(2009) 748 final: Rapport de progression sur la mise en œuvre du programme d’action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures (2007-2011).

³¹ Dans l’ensemble, la CE s’est engagée envers le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et les autres maladies à hauteur d’un peu plus d’un milliard d’euros pour la période 2001 – 2013, avec des montants annuels très élevés au début de la période. À partir de 2011, les montants annuels seront de moins de 70 millions d’euros. La CE qui, entre 2001 et 2005, était le deuxième plus important bailleur de fonds, n’est maintenant plus qu’à la huitième place (2010) et ce recul continuera au cours des prochaines années. (Voir www.theglobalfund.org)

³² Voir le Fonds mondial (2009): Stratégie du Fonds mondial en matière d’orientation sexuelle et d’identité de genre (SOGI).

couverts, mais la discrimination et la stigmatisation auxquelles doivent faire face les personnes atteintes de VIH/sida ne sont pas prises en considération de manière adéquate. Il en va de même pour les stratégies de réponse, qui se concentrent principalement sur le traitement, la prévention, le diagnostic et l'atténuation des conséquences. Certains programmes se fixent comme objectif spécifique l'aide aux groupes vulnérables, surtout les femmes, les jeunes filles et les orphelins, à nouveau en mettant clairement l'accent sur les services, la prévention et l'atténuation des conséquences. Seul le DSP du Nigeria mentionne l'homosexualité et les HSH dans le domaine du VIH/sida dans le diagnostic du pays, mais cette mention n'apparaît pas dans la stratégie de réponse.

Cela a également été confirmé dans les interviews: L'aide au développement de la CE est encore très tournée vers la lutte contre l'épidémie en tant que telle, alors que dans de nombreux pays il est nécessaire d'agir au niveau du cadre juridique pour lutter contre les causes de la pandémie (comme la criminalisation de l'homosexualité). En outre, la lutte contre discrimination dans le secteur de l'emploi n'a pas été suffisante alors que, dans les pays à forte prévalence, la garantie d'une main-d'œuvre productive est cruciale pour le développement économique. En Afrique du Sud, par exemple, la création d'emplois réguliers est l'une des priorités du programme indicatif. Le VIH/sida apparaît en tant que question transversale, et il est précisé que la maladie demande une réflexion et des actions innovantes afin d'établir des pratiques et des politiques flexibles sur le lieu de travail. Les activités et les résultats escomptés ne reprennent cependant ni les besoins spécifiques des personnes atteintes de VIH/sida ni la nécessité de s'attaquer à la discrimination et à la stigmatisation auxquelles elles sont confrontées sur leur lieu de travail.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a élaboré une Trousse de communication pour le changement de comportement pour rendre opérationnels les aspects clés du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/sida et le monde du travail³³. Il s'agit de lignes directrices visant à élaborer des politiques prenant en compte le VIH/sida sur le lieu de travail, qui ont également été adoptées par des ONG afin d'aider leurs organisations partenaires à gérer le VIH/sida sur le lieu de travail³⁴. En plus de la prévention, des soins et de l'environnement de travail sain, la lutte contre la discrimination à l'encontre des travailleurs sur la base de leur état de santé ainsi que l'égalité des sexes, au vu de l'exposition particulière des femmes à l'infection et à la discrimination, sont des principes clés de ces lignes directrices. Celles-ci constituent un bon point de départ pour lutter davantage contre la discrimination des personnes atteintes de VIH/sida. Des lignes directrices similaires seraient nécessaires dans d'autres secteurs, comme le logement ou l'éducation.

À la suite du rapport de progression sur la mise en œuvre du programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida susmentionné, il a également été proposé de créer des équipes d'action menées par les États membres sur différents sujets connexes au VIH/sida. L'une d'entre elles concernerait le VIH et les droits de l'homme. Même si ce groupe n'a pas encore été créé, il devrait avoir une incidence réelle sur le terrain puisqu'il cible de manière proactive les délégations de la CE (Int.).

Les délégations jouent un rôle décisif dans la lutte contre la discrimination étant donné la tendance vers l'appropriation et l'aide budgétaire, qui accordent de plus en plus de place au dialogue politique et aux cadres d'évaluation de la performance. Dans ce contexte, une approche holistique et globale du VIH/sida ne met pas uniquement l'accent sur les dispositions en matière de sécurité sociale, mais accorde également une attention particulière à des domaines prioritaires tels que les minorités sexuelles et les groupes vulnérables, la sensibilisation aux causes et à la prévention de la maladie et la lutte contre la stigmatisation des personnes atteintes, ainsi qu'une implication plus large des personnes atteintes de VIH/sida, de la société civile et des réseaux de soins dans la conception, la mise en œuvre et

³³ <http://www.ilo.org/public/english/protection/trav/aids/publ/bcctoolkit.htm>

³⁴ STOP AIDS NOW! (2006); Good Donorship in a time of AIDS (; Amsterdam

le suivi des stratégies par pays pour faire face au VIH/sida. Cela comporte également un financement adapté et ciblé des programmes pour les groupes les plus vulnérables et discriminés.

4.5 Orientation sexuelle, LGBT

Alors que les politiques de lutte contre la discrimination dans l'Union européenne ont petit à petit pris en considération les droits des LGBT, ce débat reste assez récent voire inconnu au niveau de la coopération au développement. Les financements pour les organisations LGBT ou les organisations de défense des droits de l'homme qui veulent promouvoir les droits des LGBT sont en général en augmentation. Cependant, la plupart de ces financements sont privés et restent beaucoup trop faibles au vu de la stigmatisation et de la discrimination auxquelles les groupes LGBT doivent encore faire face dans de nombreux pays³⁵.

Les LGBT sont souvent privés des droits civils et des droits fondamentaux, et leur mode de vie est criminalisé dans de nombreux pays, particulièrement en Afrique, dans le monde arabe et en Asie du Sud, où les peines d'emprisonnement de dix ans ou plus ne sont pas rares. Dans sept pays, les homosexuels sont passibles de la peine de mort (Mauritanie, Arabie saoudite, Iran, Soudan, Yémen, et certaines parties du Nigeria et de la Somalie), et trois pays seulement ont reconnu le mariage (Afrique du Sud, le pays le plus tolérant juridiquement parlant vis-à-vis des LGBT) ou le concubinage entre personnes du même sexe (Colombie, Uruguay)³⁶. Des progrès ont été constatés en Amérique latine, où les groupes LGBT sont parvenus à sortir de leur isolement dans de nombreux domaines et à participer davantage au combat pour les droits de l'homme. C'est principalement sur ce continent que des législations contre la discrimination ont été introduites dans le secteur de l'emploi de certains pays (Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Mexique, Nicaragua, Uruguay et Venezuela).

Mais protection légale ne signifie pas acceptation sociale. Même dans les pays disposant d'un cadre juridique plus libéral, l'homophobie à l'encontre des LGBT à cause de règles et de codes sociaux ou religieux reste monnaie courante dans la société, et les LGBT sont souvent victimes de violences, de mauvais traitements ou d'attaques verbales. C'est particulièrement vrai pour les défenseurs des droits des LGBT. Il a également été mentionné que le soutien aux activistes pourrait, sans le vouloir, renforcer l'atmosphère de danger et d'animosité.

Le sujet des droits des LGBT est très contesté au sein de la société, et il semble plus aisé d'accepter un renforcement des législations pénales qu'un accroissement des droits des LGBT. Cela a été constaté récemment en Ouganda, où un projet de loi a été présenté afin d'alourdir les peines pour les gays et de punir toute personne qui «encourage» l'homosexualité³⁷. Au Nigéria également, le gouvernement et le pouvoir législatif ont tenté de renforcer les lois pénales et d'y inclure des sanctions en cas de promotion des droits des LGBT et de revendications pour la dépénalisation des actes homosexuels. Le Burundi est un autre exemple: le parlement a adopté une loi sur la pénalisation des actes homosexuels, qui auparavant étaient légaux. Mais il existe aussi des évolutions positives, comme en Inde, où la Cour suprême a abrogé en juillet 2009 une ancienne loi coloniale. Le Rwanda a envisagé l'adoption d'une

³⁵ Une étude sur les subventions accordées aux LGBTI dans le Sud et en Orient a démontré que le financement total des organisations et projets LGBTI avait doublé entre 2005 et 2007, passant de 10,5 millions USD en 2005 à 26,2 millions USD en 2007, la moitié provenant de fonds privés. Cependant, les principaux bailleurs de fonds pour les questions LGBTI dans le Sud et en Orient sont deux États membres de l'UE, les Pays-Bas et la Suède, par le biais de leurs agences de développement HIVOS et ASDI. Voir *Funders for Lesbian and Gays Issues (Bailleurs de fonds pour les questions des gays et lesbiennes)*, (2008)

³⁶ Voir ILGA International: http://ilga.org/Statehomophobia/ILGA_map_2009_A4.pdf

³⁷ Après le Parlement européen (résolution adoptée le 16 décembre 2009), les dirigeants et les gouvernements des plus grands États membres de l'UE ont exprimé leur inquiétude par rapport à ce projet de loi, notamment le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et la Suède, qui souhaite même annuler une aide au développement de 50 millions USD si le projet de loi est adopté. (Int.)

législation pénalisant l'homosexualité (avec des peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement) mais a finalement décidé qu'un renforcement de la législation pénale n'était pas souhaitable.

Ces exemples démontrent qu'il existe des évolutions dans les deux sens, et qu'au niveau international les personnes ayant des préférences sexuelles pour des individus du même sexe acquièrent davantage de droits. Certains gouvernements, surtout en Afrique, souhaitent empêcher que cela ne se produise dans leurs propres pays. D'autre part, le fait d'aborder à nouveau le sujet, à l'assemblée parlementaire paritaire ACP-UE par exemple, a poussé certains parlementaires des pays ACP à introduire de légers changements dans la bonne direction, même si la crainte de déranger les religions organisées prédomine encore (Int.). Cependant, ces débuts de changements pourraient être un bon point de départ pour l'UE afin de promouvoir les droits des LGBT.

Il faudrait pour cela que les normes antidiscriminatoires soient appliquées de manière plus cohérente dans les relations extérieures. Dans la coopération au développement en général, ce sujet n'a été que très peu évoqué jusqu'à présent. Il n'existe aucune ligne directrice spécifique sur les droits des LGBT. La conscientisation est néanmoins en hausse, puisque les communications plus récentes mentionnent l'orientation sexuelle ou les LGBT en tant que type de discrimination à combattre³⁸. En outre, référence est faite à l'article 13 du traité CE qui prévoit une protection contre toute discrimination à l'emploi et dans d'autres domaines sur la base de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle³⁹.

Enfin, la seconde révision de l'accord de Cotonou qui est en cours et devrait être signée le 19 mars, sera normalement accompagnée d'une déclaration comprenant une clause sur la lutte contre la discrimination concernant notamment l'orientation sexuelle (Int.). En outre, les 27 États membres ont signé la déclaration conjointe lue devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York en décembre 2008, qui réaffirmait les droits de l'homme universels des LGBT. Même si cette déclaration n'est pas juridiquement contraignante et que la plupart des partenaires de la coopération au développement ne l'ont pas signée, elle témoigne d'un certain intérêt politique pour les droits des LGBT.

Il n'est cependant pas étonnant que presque aucun des DSP analysés n'incluent les LGBT dans le diagnostic du pays, la stratégie de réponse et le programme indicatif. La situation et le statut juridique des homosexuels ne sont mentionnés que dans le cas du Nigéria, et uniquement pour citer le statut juridique des relations avec un partenaire du même sexe. En ce qui concerne le VIH/sida, la stigmatisation des groupes à haut risque (travailleurs du sexe et HSH) est brièvement abordée lors de la description de la situation sociale. Mais aucune autre action n'en découle et aucun aspect de la lutte contre la discrimination n'est inclus sur la base de cette analyse.

En ce qui concerne l'IEDDH, les financements ciblant les LGBT ont été extrêmement bas pour la période 2000–2006: 0,015 % du financement total seulement. Ce financement a fortement augmenté au cours de la période de financement actuelle (jusqu'à 3 millions EUR environ, soit 1,5 % des dépenses totales). Même s'ils visent les droits et les questions liées aux groupes LGBT, ces projets sont intégrés dans d'autres thèmes connexes, comme les droits des personnes faisant partie de minorités, les défenseurs des droits de l'homme ou la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. L'augmentation est due en grande partie à deux grands projets, l'un en Russie visant en particulier la lutte contre la discrimination à l'encontre des LGBT (0,8 millions EUR) et l'autre ciblant l'aide aux défenseurs des droits

³⁸ Voir CE, 2008b: Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre; COM(2005) 179 final: Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures (2007-2011); CE, 2008c: Orientations de l'UE concernant la peine de mort: version révisée et mise à jour.

³⁹ Par ex. dans COM (2001) 252 final.

de l'homme dans le monde, dont les LGBT (1,8 millions EUR). Cela témoigne néanmoins d'une conscientisation croissante sur le sujet au sein de l'IEDDH.

D'après les informations reçues lors des interviews, l'Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (ILGA) et l'Institut humaniste néerlandais pour la coopération au développement (HIVOS) ont lancé une initiative afin d'intégrer davantage les questions des LGBT dans l'IEDDH. Les représentants de l'IEDDH ont affirmé que le prochain document de stratégie (2011 – 2013), en cours d'élaboration, contiendrait davantage de questions sur les LGBT et le handicap. Toutefois, la réalisation des projets dépend à la fois des délégations de la CE dans les pays, qui choisissent les domaines de financement de l'IEDDH, et des organisations qui postulent pour les obtenir. Comme pour d'autres sujets pris en considération dans le cadre conceptuel de l'aide au développement de la CE, il existe un risque de lacunes au niveau de la mise en œuvre qui ne peuvent être comblées qu'en ciblant directement les délégations de la CE et en fournissant des lignes directrices claires ainsi qu'un renforcement des capacités.

Une partie significative des interventions destinées aux LGBT est réalisée dans le cadre de projets sur le VIH/sida chez les LGBT. Dans ces projets, l'objectif premier est la prévention du VIH/sida, mais la prévention structurelle comprend également l'éducation et la sensibilisation et se concentre souvent sur les LGBT⁴⁰. Tout le monde reconnaît que la criminalisation des actes homosexuels peut favoriser la prolifération du VIH/sida; néanmoins, afin de s'attaquer aux causes profondes du problème combiné des LGBT et du VIH/sida, il est essentiel de lutter en tout premier lieu contre la stigmatisation et la discrimination des LGBT, que l'on ne combat pas encore suffisamment.

Le faible niveau d'inclusion des questions LGBT montre également que le sujet reste extrêmement délicat, l'homophobie étant enracinée dans la société. Cela a également des implications dans les relations entre les organisations de défense des droits de l'homme et les groupes LGBT. Les interviews ont démontré que même les groupes de la société qui sont ouverts d'esprit, comme les défenseurs des droits de l'homme, hésitent souvent à défendre les droits des LGBT. Cela s'explique peut-être tant par la crainte de commettre des actes illégaux en promouvant les droits des LGBT que par des préjugés solidement ancrés au sein de l'organisation elle-même. D'un autre côté, ces organisations seraient un excellent point de départ pour d'autres actions, surtout dans les pays disposant de législations pénales strictes envers les LGBT. Rompre l'isolement des droits des LGBT, surtout de la part des organisations de défense des droits de l'homme plus progressistes, est donc perçu comme une des premières étapes à franchir dans la lutte contre la discrimination à l'encontre des LGBT (Int.).

Une ONG allemande a connu une bonne expérience de coopération avec une organisation de femmes: comme elles' ont été les victimes, ou le sont encore, de nombreuses formes de discrimination, elles sont souvent plus sensibles aux nouveaux types de discrimination. En général, les leçons tirées de l'intégration des questions de genre peuvent contribuer à inclure les questions LGBT dans l'aide au développement (Int.). Les ONG qui luttent contre la violence et les programmes consacrés à la masculinité pourraient également être un bon point de départ.

Le statut juridique des LGBT dans de nombreux pays partenaires prouve également qu'il est important de prendre des mesures au niveau macro, surtout dans le cadre du dialogue politique. Cela concerne principalement les réactions suite aux incidents ou évolutions spécifiques, comme le récent projet de loi en Ouganda ou les évolutions au Burundi et au Nigeria. Dans ces cas concrets, des résolutions ou des interventions diplomatiques dans le cadre de mesures disciplinaires semblent essentielles. Cela dit,

⁴⁰ L'analyse sur les subventions accordées aux LGBTI dans le Sud et en Orient a révélé que près d'un quart (23 %) des financements totaux étaient destinés aux organisations et projets liés au VIH/sida dans la population LGBTI (et générale). Funders for Lesbian and Gays Issues (*Bailleurs de fonds pour les questions des gays et lesbiennes*), (2008)

dans le domaine plus large des accords de partenariat renouvelés et du dialogue politique, l'UE se devra d'aborder la question des droits des LGBT de manière plus proactive (Int.). D'un autre côté, les sanctions, particulièrement lorsqu'elles sont appliquées largement pour répondre à une loi pénale, ont été jugées peu utiles, voire inutiles, et uniquement dans les États démocratiques. Il a plutôt été signalé que les interventions ne devaient pas être perçues comme un endoctrinement des sociétés occidentales (Int.).

Les principes de Jogjakarta⁴¹, même s'ils sont en général très détaillés, pourraient servir de base au niveau politique. Ils montrent toutes les possibilités de discriminations et menaces auxquelles les LGBT doivent faire face, et comprennent non seulement la dépénalisation des actes LGBT mais également celle de droits de l'homme fondamentaux comme le droit d'expression ou de participation. L'UE et les États membres devraient préconiser la reconnaissance de ces principes dans leurs propres pays (et la CE) mais aussi à l'ONU. Cela permettrait d'atténuer l'impression d'endoctrinement. Toutefois, afin d'intégrer pleinement les droits des LGBT dans les relations extérieures de l'UE, les références au caractère universel des droits de l'homme de l'ONU ainsi qu'à l'article 19 du traité de Lisbonne (anciennement article 13) devraient devenir habituelles dans les processus de négociation (Int.).

Les préjugés et l'homophobie sont profondément ancrés dans de nombreuses sociétés, le changement va donc prendre du temps. Une approche à plusieurs niveaux est essentielle. Le sujet doit être inclus dans le dialogue politique et les organisations de défense des droits de l'homme doivent être sensibilisées afin de promouvoir les droits des LGBT. En outre, à des fins de crédibilité, cela nécessite également un positionnement clair de la CE elle-même, tant au sein de ses frontières que dans ses relations extérieures. Toute mise à jour de communications ou de lignes directrices devra tenir compte du sujet.

Il doit ensuite se refléter dans la programmation de la CE. Cependant, l'expérience avec d'autres groupes discriminés montre que l'inclusion du sujet dans les politiques globales et les documents de stratégie, comme l'IEDDH, ne suffit pas. Il doit être adopté par les délégations de la CE dans les pays respectifs. La conscientisation et le renforcement des capacités doivent donc également avoir lieu au sein même des structures de la CE. Tant des notes d'orientation que des exemples de bonnes pratiques sont nécessaires.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La probabilité d'être mis à l'écart des processus de développement et de connaître l'exclusion sociale, les discriminations et les inégalités est plus forte parmi les groupes vulnérables. Les politiques de lutte contre la discrimination doivent donc être incluses explicitement dans les programmes de développement et implicitement dans une approche basée sur les droits de l'homme. Elles doivent être visibles au niveau conceptuel, y compris dans les actions politiques, le cadre juridique et les stratégies individuelles par pays. Ensuite, les concepts doivent se retrouver dans les processus de mise en œuvre, dans lesquels les groupes marginalisés et leurs situations doivent être spécifiquement ciblés à tous les niveaux (national, local et individuel). Enfin, la participation et l'autonomisation des groupes marginalisés doivent être les principaux objectifs au niveau des résultats.

La prise en considération des différents groupes socialement désavantagés, l'intégration de leurs problèmes et de leurs droits ainsi que les politiques contre la discrimination n'ont pas d'histoire commune dans les politiques de développement de l'UE. Si l'intégration du genre, des peuples

⁴¹ Les principes de Jogjakarta ont été élaborés en 2006 par un groupe de brillants experts internationaux en droits de l'homme afin d'établir un ensemble de principes sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ils englobent une vaste gamme de normes internationales en matière de droits de l'homme auxquelles tous les États doivent se conformer, et leur application aux questions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. (Voir <http://www.yogyakartaprinciples.org>)

indigènes, des minorités ethniques et du VIH/sida a bien progressé par le passé, les sujets arrivés plus récemment dans l'ordre du jour international comme le handicap et, surtout, les LGBT, ne sont pas encore suffisamment inclus dans la coopération au développement en général.

C'est très visible au niveau conceptuel: en général, au niveau stratégique, les questions et les politiques de lutte contre la discrimination à l'encontre des groupes marginalisés ont été prises en compte, à l'exception des questions LGBT, où seuls quelques experts en droits de l'homme et quelques personnes intéressées sont conscientisés. L'UE a consenti des efforts considérables pour renforcer ses obligations de promotion et défense des droits de l'homme dans le cadre politique ainsi que dans les accords de partenariat et les partenariats stratégiques, mais ses politiques contre la discrimination se résument en général à la lutte contre la discrimination ethnique, raciale, religieuse ou de genre. La lutte contre le VIH/sida est en général perçue comme une question transversale, même si l'attention porte encore trop souvent sur les soins, tandis que les questions des droits de l'homme, surtout en ce qui concerne le handicap et les LGBT, ne sont pas suffisamment mises en lumière.

Cela est également très visible dans les DSP analysés. Alors que les références à la situation des femmes et des minorités ethniques et autres, ainsi qu'au VIH/sida, surtout dans les pays à forte prévalence, sont relativement fréquentes, le handicap n'est que très peu mentionné, et les questions LGBT sont pratiquement inexistantes. Les stratégies de réponse le reflètent encore davantage: même si le diagnostic du pays fait état des questions de handicap et des LGBT, elles ne sont pas mentionnées dans les stratégies de réponse. Cela laisse entendre qu'il faudrait accorder davantage d'attention à la programmation du handicap et des LGBT dans les programmes régionaux afin de veiller à une distribution équitable de l'aide au développement de la CE. Une analyse plus détaillée des programmes régionaux est cependant nécessaire, surtout en ce qui concerne les causes de l'exclusion sociale ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'indicateurs de performance clés et spécifiques sur l'inclusivité.

Néanmoins, pour une lutte efficace contre la discrimination, le ciblage spécifique des groupes marginalisés doit primer sur la distribution équitable. La réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD, qui sont les objectifs premiers de presque tous les cadres de coopération au développement, ne pourront être atteints que si les groupes marginalisés sont abordés en particulier. Afin de garantir que les groupes vulnérables sont pris en considération, des lignes directrices ont été élaborées, témoignant tant des progrès considérables des politiques contre la discrimination au niveau stratégique que du manque de conscientisation sur les sujets plus récents et plus délicats. Une orientation progressiste existe pour les personnes handicapées, mais les droits des LGBT sont, au mieux, mentionnés de manière éparpillée.

Les programmes thématiques de l'IEDDH et l'IRH sont d'autres instruments importants pour le ciblage spécifique des groupes discriminés. Le document de stratégie 2007-2010 de l'IEDDH a été perçu comme un bon exemple de suivi de l'approche basée sur les droits de l'homme au niveau conceptuel. Cependant, les questions du handicap et des LGBT y sont encore trop peu présentes, ce qui doit être amélioré pour la deuxième période débutant en 2011. De même, le document stratégique et les priorités stratégiques concrètes du programme IRH se concentrent sur les domaines clés de la discrimination, particulièrement l'accès aux services sociaux, le secteur de l'emploi et la promotion de l'égalité des sexes.

Néanmoins, des lacunes dans la mise en œuvre persistent entre le niveau théorique et la mise en pratique. Ces deux instruments constituent une bonne base pour des actions concrètes contre la discrimination, mais l'analyse indique que le financement prévu pour les projets de lutte contre la discrimination peut encore être perfectionné. L'IEDDH octroie en effet les financements directs pour les projets contre la discrimination visant les peuples indigènes, les minorités ethniques et autres, les personnes handicapées, les personnes atteintes du VIH/sida et les LGBT, mais ceux-ci ne représentent qu'environ 5 % de l'ensemble des dépenses de l'IEDDH. Il est évident que d'autres groupes

désavantagés, comme les femmes ou les enfants, bénéficient également de ces financements et que des personnes atteintes du VIH/sida ou LGBT peuvent également profiter de projets qui ne les visent pas directement (programmes contre la violence ou pour l'abolition de la peine de mort). Il n'empêche qu'une amélioration est possible au sein de l'IEDDH pour cibler de manière plus spécifique les groupes marginalisés.

Dans le programme IRH, des évolutions positives ont été constatées au niveau de l'inclusion étendue des groupes risquant d'être discriminés, comme les personnes handicapées. Mais en ce qui concerne le thème de la cohésion sociale et de l'emploi (en particulier), les priorités étaient avant tout le perfectionnement des systèmes d'information du marché du travail et la migration régionale. Cependant, le nouvel appel (sorti en février) devrait mettre davantage l'accent sur la protection sociale des groupes vulnérables dans l'économie formelle. Dans le domaine de l'éducation, inscrire plus d'enfants issus des groupes difficilement accessibles à la formation générale de base est un objectif spécifique, qui n'a pourtant pas encore été abordé de manière adéquate dans le premier appel. Par conséquent, il convient d'améliorer les actions thématiques de la CE sur le développement humain et social dans le cadre de l'IRH afin de veiller à une répartition juste de l'aide au développement pour tous.

Une lacune similaire a été constatée dans les lignes directrices: même si les bases pour une coopération au développement globale sont bonnes, elles ne sont pas toujours appliquées correctement au niveau de la mise en œuvre et elles sont parfois méconnues, comme dans le cas des orientations sur les personnes handicapées. Dans la pratique, le degré de mise en œuvre varie énormément entre les délégations de la CE. Les capacités et les connaissances sont parfois insuffisantes, à cause d'un manque de formation complète du personnel et un manque de ressources, surtout (mais pas uniquement) en ce qui concerne les sujets les plus récents, comme le handicap et les LGBT.

La mise en œuvre des orientations dépend évidemment de l'ouverture d'esprit du gouvernement partenaire ainsi que du degré d'engagement proactif des délégations de la CE pour promouvoir les droits des groupes désavantagés. Cela reflète certainement la tendance actuelle de la communauté internationale des bailleurs de fonds, qui soutient le partenariat basé sur le dialogue et l'appropriation accrue. En outre, le soutien budgétaire prend de plus en plus d'ampleur, ce qui place les gouvernements partenaires face à des responsabilités, surtout pour les secteurs (santé et éducation) particulièrement sensibles à la discrimination et au centre de toute action positive visant à lutter contre l'inégalité.

Les préoccupations restent de mise en ce qui concerne ces changements (généralement positifs) dans la coopération au développement, puisque l'attention portée aux groupes désavantagés pourrait se perdre. Il est dès lors crucial que les délégations jouent un rôle plus proactif contre la discrimination au niveau macro, tant dans le dialogue politique que dans les cadres d'évaluation de la performance. Les dialogues sur les droits de l'homme, instaurés avec plus de 40 pays, sont un bon point de départ et devraient inclure expressément les droits des personnes handicapées et des LGBT.

En ce qui concerne les résultats, la participation et l'autonomisation ne sont pas suffisamment encouragées. Une approche participative dans la programmation des DSP est cruciale pour que les questions transversales se retrouvent réellement dans les actions du programme. L'appropriation doit concerner les gouvernements mais également la population. Par conséquent, les organisations de la société civile devraient participer aux dialogues politiques, à la formulation et la mise en œuvre des DSP et des programmes indicatifs ainsi qu'au suivi et aux réexamens à moyen terme. Dans la plupart des pays, les organisations de la société civile et les groupes désavantagés eux-mêmes ne jouissent pas d'un accès suffisant aux processus politiques et de planification. Leur participation, ainsi qu'une compréhension détaillée et une véritable reconnaissance de leur situation, des causes profondes de leur discrimination et de la manière dont l'ensemble de la société les perçoit sont cruciales pour pouvoir élaborer des stratégies destinées à ces groupes désavantagés en particulier.

Si les groupes concernés eux-mêmes et leurs organisations participaient davantage à la mise en œuvre et au suivi des programmes, cela pourrait renforcer la capacité de leadership et l'autonomisation. Ils doivent donc avoir la possibilité de gérer directement les fonds de la CE. Mais jusqu'à présent, très peu d'organisations ont un accès direct aux financements.

L'intégration des problèmes et des droits de différents groupes désavantagés analysés dans l'étude est loin d'être homogène. En ce qui concerne les minorités ethniques et autres, leur inclusion est relativement bonne au niveau conceptuel, mais l'intégration de leurs droits des indigènes dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du développement ainsi que l'autonomisation économique et sociale restent problématiques. Des lacunes ont été identifiées dans la mise en œuvre, les peuples indigènes étant encore souvent laissés de côté lors des processus de consultation débouchant sur les DSP. Au niveau des résultats, il existe un besoin criant d'inclure les peuples indigènes dans les efforts de développement en tant que partenaires à part entière, c'est-à-dire comme des personnes jouissant de droits qui doivent devenir autonomes et non comme de simples bénéficiaires. C'est également crucial vu que leurs problématiques doivent être plus étroitement liées à la société dans son ensemble, où des pratiques discriminatoires persistent encore souvent. Parmi les autres conclusions concrètes, les barrières qui entravent la participation semblent trop élevées étant donné que les structures et procédures de la CE sont complexes et très difficiles à comprendre. Les exemples montrent qu'une simplification des procédures ainsi qu'un système d'aide aux communautés à faibles compétences ont encouragé les groupes locaux à accéder aux fonds de la CE.

Les principales lacunes dans la mise en œuvre ont été identifiées dans le domaine de l'inclusion du handicap. D'un côté, des progrès considérables ont été enregistrés au niveau stratégique avec l'élaboration d'une note d'orientation et la signature de la Convention sur les droits des personnes handicapées, qui comprend même une clause sur la coopération au développement. Mais cela ne s'est pas suffisamment ressenti dans la coopération au développement sur le terrain. Le manque de formation supplémentaire pour le personnel, voire l'ignorance de l'existence de cette note d'orientation se reflètent dans l'élaboration des DSP, dans lesquels le handicap reste très faiblement intégré. Les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que l'accessibilité physique aux bâtiments sont de bons points de départ pour intégrer le handicap. En termes de financements, cela souligne le besoin d'une affectation globalement plus importante de ressources aux programmes de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation et du social, ainsi qu'un transfert de budget interne pour les projets en faveur des questions liées au handicap. Le manque d'accessibilité physique aux délégations de la CE ainsi qu'aux infrastructures sociales a été perçu comme un obstacle majeur pour une participation et une inclusion accrues. Cela constitue en outre un politique de deux poids deux mesures: alors qu'un accès sans obstacle est prévu dans les exigences de l'UE pour les États membres, l'accessibilité n'est pas une exigence pour les bâtiments de la CE ou les infrastructures de services sociaux construits avec l'argent de l'UE dans les pays partenaires.

Concernant le VIH/sida, les lacunes sont déjà visibles au niveau conceptuel. En général, l'aide au développement de la CE met principalement l'accent sur la lutte contre l'épidémie en tant que telle, alors que la stigmatisation et la discrimination, des sujets de première importance, demeurent insuffisamment mis en lumière dans les interventions de la CE. Tant dans le programme IRH, surtout dans le domaine thématique de la cohésion sociale, de l'emploi et du travail décent, que dans le document de stratégie de l'IEDDH, les droits des personnes atteintes de VIH/sida ne sont pas suffisamment pris en considération. Les délégations de la CE ont besoin de plus de compétences sur le sujet ou doivent accepter de faire davantage appel aux connaissances sur le terrain. L'intégration des groupes marginalisés et touchés dans la conception et la mise en œuvre des programmes doit être particulièrement améliorée. Dans de nombreux pays, il est nécessaire d'agir au niveau du cadre juridique pour lutter contre les causes de la pandémie (comme la criminalisation de l'homosexualité), et trop peu a été fait pour lutter contre la discrimination dans le domaine de l'emploi. De nouveau, la

sensibilité politique semble entraver une implication plus proactive des délégations de la CE au niveau de l'action politique.

Dans la coopération au développement en général, les droits des LGBT n'ont été que très peu évoqués jusqu'à présent. Il n'existe aucune orientation spécifique sur les droits des LGBT. C'est particulièrement grave du point de vue des droits de l'homme, puisque les LGBT souffrent fréquemment de violations très graves des droits de l'homme, ainsi que de violences et de mauvais traitements. Une augmentation de la conscientisation a néanmoins été constatée, puisque les communications les plus récentes mentionnent l'orientation sexuelle ou les LGBT en tant que forme de discrimination à combattre. Le prochain document de stratégie de l'IEDDH (2011 – 2013) contiendra également plus de références aux questions LGBT. Cependant, très peu d'éléments sont arrivés jusqu'à la mise en œuvre sur le terrain. Aucun des DSP analysés ne mentionne les droits des LGBT dans le diagnostic du pays, la stratégie de réponse et le programme indicatif, pas même conjointement avec la lutte contre le VIH/sida. Une augmentation considérable des financements de l'IEDDH a été constatée, mais ils restent globalement très faibles. Il s'agit pourtant d'un grand pas en avant, puisque c'est actuellement au sein de l'IEDDH que les questions des LGBT pourraient circuler au mieux. Le caractère hautement sensible du sujet a également des implications au niveau du dialogue politique, dans lequel les droits des LGBT ne sont presque jamais inclus, alors que la situation juridique des LGBT reste dramatique dans de nombreux pays. Des efforts considérables doivent encore être déployés au niveau conceptuel, politique et de la mise en œuvre. Au niveau politique, préconiser la reconnaissance des principes de Jogjakarta par l'UE et les États membres, par l'ONU et par les pays partenaires les plus progressistes pourrait être un bon début.

Recommandations:

1. Actions au niveau politique
 - La décision du Conseil de donner le feu vert à la conclusion de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées est largement saluée. Les États membres n'ayant pas encore ratifié la Convention de l'ONU devraient accélérer le processus de ratification par leurs pays. Parallèlement, les pays partenaires devraient être encouragés à faire de même.
 - Le dialogue politique dans la coopération au développement avec les pays partenaires respectifs doit aborder la question du handicap et des LGBT sur la base du caractère universel des droits de l'homme et la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.
 - Il est nécessaire de déployer des efforts afin d'inclure d'autres formes de discriminations (en particulier le handicap et les LGBT) dans les accords de partenariat et les partenariats stratégiques (Cotonou etc.) Une simple référence à la priorité stratégique de la gouvernance démocratique et des droits de l'homme est insuffisante; les références devraient être plus précises (droits des indigènes plus explicites dans l'accord de Cotonou révisé) et plus étendues afin d'inclure des actions spécifiques contre la discrimination (handicap, LGBT, stigmatisation des personnes atteintes de VIH/sida). Une référence claire aux aspects multidimensionnels de la pauvreté et un langage précis propre aux droits de l'homme de même qu'une définition de la pauvreté en tant qu'absence de capacités et déni des droits de l'homme devraient être inclus dans tous les documents stratégiques.
 - C'est encore plus important pour les documents et instruments élaborés par l'UE et ses organes uniquement. La révision de l'ICD, l'IRH et l'IEDDH doit veiller à améliorer le ciblage spécifique des groupes marginalisés et à utiliser un langage spécifique propre aux droits de l'homme. En outre, la portée des formes de discrimination doit être élargie et adaptée aux évolutions les plus récentes (en particulier concernant le handicap et les LGBT, ainsi qu'une approche davantage basée sur les droits de l'homme vis-à-vis du VIH/sida).

- Cela concerne également les cadres communs pour les documents de stratégie et les programmes thématiques, une réelle analyse de la situation des personnes marginalisées étant encore absente dans la plupart des cas. Les groupes marginalisés doivent être spécifiquement ciblés dans la conception de ces programmes afin de leur permettre de franchir ces obstacles et d'atteindre l'égalité des chances. L'établissement d'indicateurs de performance clés et spécifiques doit permettre de veiller à un véritable engagement politique dans une aide au développement globale.
- 2. Mobilisation accrue des ressources pour les secteurs stratégiques
 - Afin de lutter contre la discrimination, les stratégies doivent se concentrer sur les secteurs (comme la santé et l'éducation) et les sous-secteurs (comme les soins de santé de première ligne et l'enseignement de base) particulièrement pertinents par rapport à la situation des individus et des groupes vulnérables, marginaux, désavantagés et socialement exclus. Dans les programmes régionaux, une affectation globalement plus importante de ressources aux programmes de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation et du social, ainsi qu'un transfert de budget interne pour les projets en faveur des questions liées aux groupes les plus vulnérables seraient nécessaires.
 - Au sein des instruments thématiques, le besoin de ciblage spécifique des groupes vulnérables se fait encore sentir. Ce transfert ne doit cependant pas avoir lieu au détriment d'autres aspects des droits de l'homme actuellement financés par les programmes. Le Parlement devrait donc, dans les débats sur les dotations budgétaires, demander une augmentation des prochaines enveloppes (à partir de 2013) allouées aux instruments pertinents, comme l'IEDDH, l'IRH et les acteurs non étatiques. Afin de cibler de manière spécifique un plus grand nombre de groupes marginalisés (personnes handicapées, LGBT), des ressources accrues seront nécessaires pour pouvoir véritablement mettre en œuvre ces objectifs.
- 3. Cibler les délégations de la CE
 - Vu l'importance des actes législatifs pour étendre les capacités des groupes marginalisés, surtout en termes de ressources et de services, il convient d'encourager les délégations de la CE à inclure la lutte contre la discrimination dans le dialogue politique. Elles se doivent de combattre la discrimination de manière plus proactive au niveau macro, particulièrement au vu de la tendance vers l'appropriation et le soutien budgétaire. Les dialogues sur les droits de l'homme, instaurés avec plus de 40 pays, sont un bon point de départ et devraient inclure expressément les droits des personnes handicapées et des LGBT. Les formations du personnel pour combattre la discrimination, l'élaboration d'orientations opérationnelles pour la programmation et d'outils méthodologiques visant à perfectionner l'évaluation de l'impact doivent être mis en place afin d'améliorer la mise en œuvre des lignes directrices. Tous les outils méthodologiques doivent être élaborés en étroite coopération avec les délégations de la CE elles-mêmes, afin de veiller à ce qu'ils répondent à leurs souhaits plutôt que d'accumuler des exigences qui ne sont pas respectées.
 - Les formations du personnel doivent comprendre l'utilisation des systèmes de collecte de données désagrégées et des indicateurs de performance clés et spécifiques pour l'inclusivité.
 - Les études de bonnes pratiques sont une valeur ajoutée pour renforcer les capacités des délégations et des gestionnaires de tâches.
 - La participation et l'intégration des groupes marginalisés et des organisations de la société civile qui défendent leurs droits doivent être accrues dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des stratégies. Les délégations de la CE doivent agir de manière proactive pour garantir la participation.
- 4. Renforcer les initiatives nationales existantes
 - Parallèlement, les organisations de la société civile et les groupes marginalisés ainsi que leur capacité de leadership doivent être renforcés afin de leur permettre de participer à la conception,

la mise en œuvre et le suivi des stratégies. C'est particulièrement important dans les pays bénéficiant d'un soutien budgétaire. Les organisations de la société civile et les groupes marginalisés doivent être soutenus afin de pouvoir faire pression pour leur propre inclusion et pour suivre les progrès dans les secteurs de la santé et de l'éducation.

- Afin de renforcer la capacité de leadership et l'autonomisation, les groupes marginalisés et leurs organisations doivent également avoir la possibilité de gérer directement les fonds de la CE. Le soutien technique extérieur et le renforcement des capacités dans les domaines de la rédaction de propositions, la gestion de programmes et la mise en œuvre de projets seront nécessaires afin de leur permettre d'avoir un accès direct aux appels à propositions.
 - D'autre part, il convient de mettre en place davantage de projets à petite échelle, auxquels ces organisations ont plus facilement accès.
5. Collecte de données désagrégées et indicateurs de performance clés
- Le suivi et l'évaluation des progrès sont indispensables pour combattre la discrimination. Partant, les systèmes de collecte de données qui se concentrent sur les données désagrégées identifiant les groupes socialement exclus doivent devenir partie intégrante des stratégies par pays et être considérés comme la base des programmes indicatifs afin d'évaluer les progrès vers des objectifs reposant sur l'égalité.
 - En outre, l'élaboration et la mise en œuvre d'indicateurs de la performance clé et spécifiques pour l'inclusivité doivent également faire partie intégrante de la conception de projets puisqu'ils sont le reflet d'un véritable engagement politique pour une aide au développement globale. Ce sont des indicateurs de réussite, puisque les résultats peuvent être suivis de près.
6. Étude complémentaire
- Une analyse par pays plus détaillée serait nécessaire afin de confirmer les conclusions liminaires de la présente étude, surtout en ce qui concerne les programmes régionaux.
 - Dans cette étude propre au pays, le DSP et le processus de consultation pour le réexamen à moyen terme doivent être examinés plus en détail au niveau de l'inclusivité et de la participation des groupes marginalisés.
 - Il convient également de les examiner plus attentivement en ce qui concerne les actions positives s'appliquant au mieux aux différentes formes de discriminations (par exemple l'emploi, les services sociaux, le logement, les infrastructures, etc.).
 - Étant donné que la situation change selon le pays et les formes de discriminations, des outils permettant une cartographie nationale ainsi que des modèles pour évaluer les progrès devraient être mis en place.
 - Des exemples de bonnes pratiques, en particulier pour les actions positives, devraient être compilés et distribués.

BIBLIOGRAPHIE

Debusscher, Petra (2010): Gender Equality in EU Development Policy: A Regional Comparison of the Twin-Track Strategy. Document présenté à l'assemblée générale «Theory vs. Policy? Connecting Scholars and Practitioners», The Loews New Orleans Hotel, La Nouvelle Orléans, Louisiane, 17 février 2010.

Conseil économique et social des Nations Unies (2009): Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels – Commentaire général N°20; Genève, mai 2009.

EuropeAid (2008): Étude sur l'intégration des droits et des questions relatives aux peuples indigènes dans la coopération de la CE avec les pays ACP. Projet.

Commission européenne (1998), SEC 773 final: Document de travail de la Commission sur l'aide aux peuples indigènes dans la coopération au développement de la Communauté et des États membres; Bruxelles, 1998.

Commission européenne (2000). Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme 2000-2006, Bruxelles, 2000.

Commission européenne (2001), COM 252: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers (mai 2001); Bruxelles, 2001.

Commission européenne (2001), COM 469 final: Communication de la Commission: Un cadre stratégique pour renforcer les relations de partenariat Europe-Asie; Bruxelles, 2001.

Commission européenne (2003). Thematic Evaluation of the Integration of Gender in EC development Co-operation with Third Countries. Volume 1, Final report.

Commission européenne (2003). COM 399 final: Communication de la Commission: Un nouveau partenariat avec l'Asie du Sud-est; Bruxelles, 2003.

Commission européenne (2004): Note d'orientation sur le handicap et le développement pour les services et les délégations de l'UE Bruxelles, 2004.

Commission européenne (2005), COM 179 final: Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures (2007-2011).

Commission européenne (2005), COM 636 final: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Un partenariat renforcé entre l'Union européenne et l'Amérique latine; Bruxelles, 2005.

Commission européenne (2006), COM 421 final: Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions: La gouvernance dans le consensus européen pour le développement - Vers une approche harmonisée au sein de l'Union européenne; Bruxelles, 2006.

Commission européenne (2007): Investir dans les ressources humaines. Document stratégique pour le programme thématique 2007-2013.

Commission européenne (2008): Projet d'outil pour la coopération communautaire avec les peuples indigènes dans les pays ACP; Promoting the Rights and Issues of Indigenous Peoples in EC Cooperation with ACP countries; Bruxelles, 2008.

Commission européenne (2008b): Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, Bruxelles.

- Commission européenne (2008c): Orientations de l'UE concernant la peine de mort: version révisée et mise à jour, Bruxelles.
- Commission européenne (2009), COM 495/3: Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: L'Union européenne et l'Amérique latine: un partenariat entre acteurs mondiaux; Bruxelles, 2009.
- Commission européenne (2009): Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, Compendium January 2007 – April 2009, Promoting Democracy and Human Rights Worldwide, Bruxelles, 2009.
- Commission européenne (2009), SEC 748 final: Rapport de progression sur la mise en œuvre du programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose au travers d'action extérieure (2007-2011).
- Conseil européen (1998): Résolution du 30.11.1998: Les populations autochtones dans le cadre de la coopération au développement de la Communauté et des États membres
- Parlement européen, Conseil, Commission (2006): Le consensus européen pour le développement; Journal officiel de l'Union européenne.
- Union européenne (2006) PE-CONS 3663/06: Règlement du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement. Bruxelles.
- Institutions et organes de l'Union européenne (2007/C 303/01): Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- Union européenne (2008): Version consolidée du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; Journal officiel de l'Union européenne.
- Funders for Lesbian and Gays Issues (2008): A Global Gaze: Lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex grantmaking in the global South and East (2007).
- Global Fund (2009): the Global Fund Strategy in Relation to Sexual Orientation and Gender Identities (SOGI). Nineteenth Board Meeting, Genève, 5 et 6 mai 2009.
- International Human Rights Network (2008): Human Rights-Based Approaches European Union Development Aid Policies, 2008.
- Lister, Marjorie (2004): Genderizing the European Union: the Case of Development Policy. Document présenté lors de l'assemblée annuelle de l'International Studies Association, Le Centre Sheraton Hotel, Montréal, Canada, 17 mars, 2004.
- Lister, M. & Carbone, M. (2006): Integrating Gender and Civil Society into EU Development Policy in: M. Lister & M. Carbone (eds.) New Pathways in International Development: Gender and civil Society in EU Policy. Aldershot: Ashgate, pp. 1-16.
- Stop AIDS Now! (2006): Good Donorship in a time of AIDS; Amsterdam
- Nations Unies (1990): Convention relative aux droits de l'enfant.
- Nations Unies (2001): Poverty and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. Déclaration adoptée le 4 mai 2001 par le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels.
- Nations Unies HCDH (2004): Les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté. Cadre conceptuel, NewYork et Genève.
- Nations Unies (2006): Convention relative aux droits des personnes handicapées. New York

WIDE (2008): Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes: défis et opportunités à venir dans le nouvel environnement de l'aide européenne. Rapport de la consultation WIDE et UNIFEM, Bruxelles 7 mai 2008.

ANNEXES

Annexe 1: documents analysés

ÉVALUATIONS ET RAPPORTS

- Assessment of the EC Development Policy – DPS Study Report. http://ec.europa.eu/development/body/tmp_docs/ecdpm_report.pdf
- Rapport de l'UE sur les droits de l'homme 2008 http://ec.europa.eu/external_relations/human_rights/docs/report08_fr.pdf
- Beyond Activism. The impact of the resolutions and other activities of the European Parliament in the field of human rights outside the European Union- European Inter-University Centre for Human Rights and Democratisation. <http://www.europarl.europa.eu/comparl/afet/droi/beyondactivism.pdf>
- Document de travail des services de la Commission: Rapport de progression sur la mise en œuvre du programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose au travers d'action extérieure (2007-2011). http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/COMM_PDF_SEC_2009_0748_F_EN_AUTRE_DOCUMENT_TRAVAIL_SERVICE.pdf

LIGNES DIRECTRICES

- Note d'orientation de l'UE sur le handicap et le développement, 2004. http://ec.europa.eu/development/body/publications/docs/Disability_fr.pdf
- Lignes directrices de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant, 2007. <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16031.07.pdf>
- Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, 2008. <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16173cor.en08.pdf>
- Garantir la protection – Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, 2008 <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16332-re01.fr08.pdf>
- Orientations de l'UE concernant la peine de mort: version révisée et mise à jour, 2008. <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/10015.fr08.pdf>
- Lignes directrices de l'UE en matière de dialogues droits de l'homme avec les pays tiers, 2009 <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16526.fr08.pdf>

COMMUNICATIONS

- Document de travail de la Commission sur l'aide aux peuples indigènes dans la coopération au développement de la Communauté et des États membres. SEC(1998) 773 final. http://aei.pitt.edu/4408/01/002047_1.pdf
- Le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers (mai 2001). COM (2001) 252 final. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2001:0252:FIN:FR:PDF>

- Un cadre stratégique pour renforcer les relations de partenariat Europe-Asie. COM (2001) 469 final.
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0469fr01.pdf
- Un nouveau partenariat avec l'Asie du Sud-Est. COM (2003) 399 final.
http://ec.europa.eu/external_relations/library/publications/2004_seasia_fr.pdf
- Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures (2007-2011). COM(2005) 179.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52005DC0179:FR:HTML>
- Un partenariat renforcé entre l'Union européenne et l'Amérique latine COM (2005) 636 final.
http://ec.europa.eu/external_relations/la/docs/com05_636_fr.pdf
- Comité économique et social européen et Comité des régions: La gouvernance dans le consensus européen pour le développement - Vers une approche harmonisée au sein de l'Union européenne. COM (2006) 421 final.
http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/COM_2006_421_FR.pdf
- L'Union européenne et l'Amérique latine: un partenariat entre acteurs mondiaux. COM(2009) 495/3. http://ec.europa.eu/external_relations/la/docs/com09_495_en.pdf

DOCUMENTS DE STRATÉGIE PAR PAYS

Documents de stratégie par pays pour les pays ACP disponibles sur:

http://ec.europa.eu/development/geographical/methodologies/strategypapers10_fr.cfm (pour les pays ACP) et http://ec.europa.eu/external_relations/sp/index_en.htm (pour tous les autres pays)

- Kenya: document de stratégie par pays et programme indicatif pour la période 2008-2013.
- Mozambique: document de stratégie par pays et programme indicatif pour la période 2008-2013.
- Nigéria: document de stratégie par pays et programme indicatif pour la période 2008-2013.
- Rwanda: document de stratégie par pays et programme indicatif pour la période 2008-2013.
- Afrique du Sud: coopération entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud. Document commun de stratégie par pays 2007-2013 et programme indicatif pluriannuel 2007-2013.
- Équateur: document de stratégie par pays 2007-2013.
- Guatemala: document de stratégie par pays 2007-2013.
- Bangladesh: document de stratégie par pays pour la période 2007-2013.
- Inde: document de stratégie par pays 2007-2013.
- Viêt Nam: document de stratégie par pays pour la période 2007-2013.

INSTRUMENTS THÉMATIQUES

- Investir dans les ressources humaines. Document de stratégie pour le programme thématique 2007-2013.
http://ec.europa.eu/development/icenter/repository/how_we_do_strategy_paper_fr.pdf
- Investir dans les ressources humaines. Résumé concernant le programme d'action annuel 2008 couvert par le document de stratégie 2007-2013.
- Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Compendium January 2007-April 2009, Promoting Democracy and Human Rights Worldwide
http://ec.europa.eu/europeaid/what/human-rights/documents/eidhr_compendium_en.pdf

- Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme 2000-2006.
http://europa.eu/legislation_summaries/human_rights/human_rights_in_third_countries/r10110_fr.htm

Annexe 2: liste des personnes interviewées

INTERVIEWS DE MEMBRES DU PERSONNEL DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Dr. Christian Behrmann, direction générale des relations extérieures, policy officer, droits de l'homme.

Emma Achilli, direction générale des relations extérieures, policy officer, droits de l'homme.

Anton Jensen, direction générale des relations extérieures, policy officer, droits de l'homme.

INTERVIEWS DE MEMBRES DU PERSONNEL D'EUROPEAID (AIDCO)

Alicia Martin Diaz, direction E3: emploi, inclusion et protection sociale (téléphone)

Aurelia Willie, direction E4: gouvernance, sécurité, droits de l'homme et genre.

Elena Volpi, direction E4: gouvernance, sécurité, droits de l'homme et genre.

Päivi Antilla, direction F3: Gestion centralisée des lignes budgétaires thématiques sous ICD et de la Facilité pour une réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement.

Josick van Dromme, direction F3: Gestion centralisée des lignes budgétaires thématiques sous ICD et de la Facilité pour une réponse rapide à la hausse des prix alimentaires dans les pays en développement.

Helena Lagerlof, direction F2: Gestion centralisée des lignes budgétaires thématiques sous IEDDH et Ifs.

Martha Mendez, direction F2: Gestion centralisée des lignes budgétaires thématiques sous IEDDH et Ifs.

INTERVIEW DE MEMBRES DU PARLEMENT EUROPEEN

Michael Cashman, coprésident de l'Intergroupe pour les droits des gays et lesbiennes. (téléphone).

INTERVIEWS DE REPRESENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Anna Würth, Institut allemand pour les droits de l'homme, directrice de service

Celia Cranfeld, *Light for the World/Christoffel Development Cooperation*, chargée de liaison et de sensibilisation.

Rikka Esser, coopération technique allemande GTZ, chargée du handicap.

Lars Bosselmann, *Christoffel Development Cooperation CBM*, chargé du handicap pour le bureau de l'UE.

Catherine Naughton, *Christoffel Development Cooperation CBM*, secrétaire générale pour le bureau de l'UE.

Fiona Koefoed-Jespersen, *Integral Disability and Development Consortium*.

Karin Bröske, *International Institute for Social Entrepreneurs (IISE)*, Kerala, Inde.

Renato Sabbadini, Association internationale des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles, trans et intersexuelles (ILGA), secrétaire général.

Klaus Jetz, association allemande des gays et lesbiennes, secrétaire général.

Martijn Pakker, *Stop Aids Alliance*, policy officer.

Thomas Brose, *Climate Alliance of European Cities with the Indigenous Rainforest Peoples*, policy officer.

Iola Leal Riesco, *Forest and the European Union Resource Network*, policy officer.

Annexe 3: principaux résultats de l'analyse des DSP

	Minorités ethniques et autres	VIH/sida	Handicap	LGBT
Bangladesh	<i>Pertinence: forte</i> Référence claire est faite à la situation des minorités ethniques dans le diagnostic du pays et la stratégie de réponse (principalement secteur de la santé et droits humains, justice)	<i>Pertinence: faible</i> Il est peu fait référence à la morbidité et à la mortalité due au VIH/sida (à maintenir au-dessous d'un niveau inévitable)	<i>Pertinence: moyenne</i> Reconnaissance des problèmes des handicapés dans le Disability Welfare Act. Il y est toutefois peu fait référence dans le diagnostic du pays et aucune mention dans la stratégie de réponse.	<i>Pertinence: forte</i> Malgré des conséquences juridiques draconiennes (10 ans de prison), aucune référence n'est faite à la situation des LGBT.
Équateur	<i>Pertinence: forte</i> Référence claire à la situation des peuples indigènes dans l'analyse du pays (chapitre spécial sur les droits des peuples indigènes) et la stratégie de réponse, également pour la population afro-équatorienne.	<i>Pertinence: faible</i> Aucune priorité Aucune attention appropriée au combat du VIH/sida dans la conception et la mise en œuvre de la coopération financée par la CE.	<i>Pertinence: moyenne</i> Aucune référence aux personnes handicapées.	<i>Pertinence: faible</i> Les LGBT sont protégés par la loi, mais l'homosexualité est toujours mal considérée. Aucune référence aux LGBT, à l'homosexualité ou à l'orientation sexuelle.
Guatemala	<i>Pertinence: forte</i> Référence claire à la situation des minorités ethniques dans le diagnostic du pays et la stratégie de réponse avec ciblage spécial et question transversale. La CE est le plus grand donateur pour les droits des peuples indigènes.	<i>Pertinence: moyenne</i> Le VIH/sida est une question transversale. Référence faite à la nécessité de combattre le VIH/sida, aucune mention de l'approche basée sur les droits.	<i>Pertinence: forte,</i> <i>concerne environ 12% de la population, en augmentation en raison de niveaux de violence élevés.</i> Aucune référence n'y est faite dans l'analyse du pays ou la stratégie de réponse.	<i>Pertinence: moyenne</i> Aucune peine juridique mais incidents extrêmes dû à la discrimination. Aucune référence à la situation des LGBT.
Inde	<i>Pertinence: forte</i> Peu de référence Disparités de castes et de genre en ce qui concerne l'accès équitable aux	<i>Pertinence: moyenne,</i> <i>avec fréquence en hausse.</i> Référence en hausse au VIH/sida, à la sensibilisation	<i>Pertinence: moyenne</i> Bien que les handicapés soient parmi les plus exclus de la société indienne, aucune	<i>Pertinence: moyenne</i> Malgré l'amélioration de la situation juridique, la stigmatisation et la discrimination restent

	services sociaux, notamment la santé publique et l'éducation. Programmes pour les femmes dalits (intouchables).	insuffisante, à la stigmatisation générale et à la discrimination. La stratégie de réponse intègre les problématiques du VIH/sida, mais se concentre sur l'amélioration des services apportés dans le secteur de la santé.	référence n'est faite au handicap.	fortes. Aucune référence aux LGBT, à l'homosexualité ou à l'orientation sexuelle.
Kenya	<i>Pertinence: forte</i> Droits des peuples indigènes comme question transversale, avec peu de référence dans le diagnostic du pays et la stratégie de réponse.	<i>Pertinence: forte</i> VIH/sida comme question transversale avec des références claires dans l'analyse par pays et l'intégration dans la stratégie de réponse (avec des indicateurs). La stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida comprend la protection des droits des personnes infectées.	<i>Pertinence: moyenne</i> Référence comme groupe cible des programmes nationaux (travail et emploi décent), mais pas spécialement ciblés dans la programmation de le CE.	<i>Pertinence: forte</i> Malgré des conséquences juridiques draconiennes (10 ans de prison), aucune référence à la situation des LGBT. Il faut éviter les nouvelles infections du VIH/sida dans les groupes vulnérables.
Mozambique	<i>Pertinence: faible</i> Peu de référence aux questions indigènes, mais mentionnées en tant que question transversale.	<i>Pertinence: forte, prévalence en hausse</i> Référence claire au VIH/sida dans l'analyse du pays et la stratégie de réponse avec un accent sur les coûts sociaux et économiques. Mention fréquente du VIH/sida comme question transversale	<i>Pertinence: moyenne</i> Aucune référence aux personnes handicapées dans le DSP.	<i>Pertinence: forte</i> Aucune référence à la situation des LGBT.
Nigeria	<i>Pertinence: forte</i> Référence aux violences ethnico-religieuses et communautaires dans l'analyse du pays et la stratégie de réponse. Les lignes directrices pour l'intensification du dialogue	<i>Pertinence: moyenne</i> Peu de référence en particulier à la stigmatisation des groupes à haut risque dans l'analyse du pays, aucune action ni programmation ne sont entreprises pour s'attaquer à ce problème.	<i>Pertinence: moyenne</i> Aucune référence aux personnes handicapées.	<i>Pertinence: forte</i> Conséquences légales draconiennes (avec même la peine de mort selon la sharia dans le Nord du pays) Peu de référence à ces conséquences et à la stigmatisation des groupes à haut risque

	politique établissent que les différentes parties doivent travailler ensemble sur certains domaines vitaux de gouvernance et des droits de l'homme, dont (...) la discrimination ethnique, religieuse et civile.			pour le VIH/sida (travailleurs du sexe, HSH), La stratégie de réponse ne comprend aucune action ni programmation à cet égard.
Rwanda	<p><i>Pertinence: forte</i></p> <p>L'analyse du pays établit la nécessité de replacer toute analyse politique, tout dialogue ou toute question sur les droits de l'homme dans leur contexte historique unique. Dans ce contexte, dialogue politique compliqué avec le gouvernement. La stratégie de réponse se concentre sur le soulagement de la pauvreté et le développement rural comme moyens d'encourager la réconciliation.</p>	<p><i>Pertinence: moyenne</i></p> <p>La question du VIH/sida est transversale avec des références appropriées dans l'analyse du pays et la mention de groupes vulnérables comme les orphelins. Référence faite également à la stratégie nationale du pays.</p>	<p><i>Pertinence: forte en raison de la violence</i></p> <p>Référence forte à la prédominance et à la marginalisation des personnes handicapées dans l'analyse du pays. Mais stratégie de réponse très limitée, principalement centrée sur les acteurs non gouvernementaux.</p>	<p><i>Pertinence: moyenne</i></p> <p>Aucune peine juridique mais incidents extrêmes dus à la discrimination. Aucune référence à l'orientation sexuelle ou au LGBT.</p>
Afrique du Sud	<p><i>Pertinence: forte</i></p> <p>Référence claire à la spécificité de la situation d'après apartheid dans l'analyse du pays mais échec d'un ciblage spécifique des minorités dans la stratégie de réponse.</p>	<p><i>Pertinence: forte</i></p> <p>Références claires dans l'analyse du pays et la stratégie de réponse qui se concentrent nettement sur les coûts économiques et sociaux, la discrimination et la stigmatisation n'étant pas prises en compte de façon appropriée.</p>	<p><i>Pertinence: moyenne</i></p> <p>Référence à une subvention pour faire face au handicap (<i>Disability Grant</i>) gérée et distribuée par une agence de sécurité sociale créée récemment. Mais aucune référence dans la stratégie de réponse.</p>	<p><i>Pertinence: faible</i></p> <p>Situation juridique favorable, mariages homosexuels acceptés. En revanche, persistance de la violence envers les LGBT. Aucune référence aux LGBT.</p>
Viêt Nam	<p><i>Pertinence: forte</i></p> <p>Peu de référence</p>	<p><i>Pertinence: moyenne, mais infections en</i></p>	<p><i>Pertinence: moyenne</i></p> <p>Aucune référence</p>	<p><i>Pertinence: moyenne</i></p> <p>Aucune référence</p>

	<p>aux minorités ethniques ou autres dans l'analyse du pays. La stratégie de réponse se concentre davantage sur ce problème, principalement sur les acteurs non gouvernementaux et de santé.</p>	<p><i>augmentation</i></p> <p>Références</p> <p>appropriées dans la stratégie de réponse. La question du VIH/sida est transversale, l'accent est mis sur les risques et les occasions de lutter contre le VIH/sida dans les programmes individuels des secteurs en point de mire.</p>	<p>aux personnes handicapées.</p>	<p>aux LGBT.</p>
--	--	--	-----------------------------------	------------------

Les sources d'informations suivantes ont permis d'évaluer la pertinence des motifs de discrimination dans chaque pays: Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Minority Rights, OMS et ONUSIDA, Avert, International Disability Rights Monitor, et ILGA.

Minorités ethniques: évaluation des auteurs en fonction des aspects contenus dans les informations des pays de Minority Rights et du HCR.

Voir HCR: <http://www.unhcr.org/refworld/category/COI,,,,,0.html>, et Minority Rights: www.minorityrights.org.

VIH/sida: une pertinence «forte» a été attribuée aux pays ayant une prévalence relative de plus de 5% selon le rapport sur l'épidémie mondiale du sida de l'OMS et ONUSIDA en 2008. Une pertinence «moyenne» a été attribuée lorsque les infections sont en augmentation ou que la prévalence relative est supérieure à moyenne de la région.

Voir http://www.unaids.org/fr/KnowledgeCentre/HIVData/GlobalReport/2008/2008_Global_report.asp et Avert <http://www.avert.org>.

Handicap: il est difficile de comparer les données statistiques concernant les handicapés et il y a une insuffisance de statistiques systématiques selon l'OMS, qui estime la prévalence dans la plupart des pays à environ 10%. De façon générale, les pays pauvres ont tendance à avoir un taux plus élevé de personnes handicapées et ceux-ci ont un accès plus limité à la sécurité sociale que dans les pays riches. En théorie, la pertinence devrait donc être «forte» pour tous les pays analysés. Cependant, afin de différencier les pays, une pertinence «moyenne» a été attribuée à tous les pays qui affichent une prévalence moyenne.

Voir International Disability Rights Monitor: www.idrmnet.org

LGBT: pertinence suivant la situation juridique (peines prévues, aucune législation, protection),

voir ILGA: <http://ilga.org/ilga/fr/index.html>, et Avert.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES EXTERNES

DÉPARTEMENT THÉMATIQUE

Rôle

Les départements thématiques sont des unités de recherche qui fournissent des conseils spécialisés aux commissions, délégations interparlementaires et autres organes parlementaires.

Domaines

Affaires étrangères

Droits de l'homme

Sécurité et Défense

Développement

Commerce international

Documents

Visitez le site web du Parlement européen: <http://www.europarl.europa.eu/studies>

